



HAL
open science

Version d'auteur: "Notes de synthèse sur la maison des sœurs, la maison du médecin-major et la maison "des phares et balises" et le quartier des condamnés des Îles du Saluts (Guyane)"

Caroline Carlon

► **To cite this version:**

Caroline Carlon. Version d'auteur: "Notes de synthèse sur la maison des sœurs, la maison du médecin-major et la maison "des phares et balises" et le quartier des condamnés des Îles du Saluts (Guyane)". [Rapport de recherche] Caroline Carlon, consultante en recherches historiques; Cabinet Bortolussi, ACMH. 2013. hal-03824451

HAL Id: hal-03824451

<https://hal.science/hal-03824451v1>

Submitted on 26 Oct 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

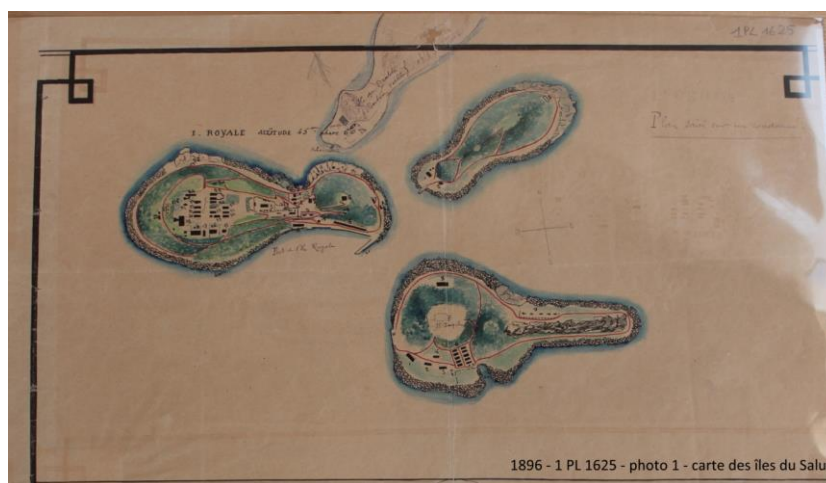
Notes de synthèse sur la maison des sœurs, la maison du médecin-major et la maison "des phares et balises" et le quartier des condamnés des Îles du Saluts (Guyane)

N.B : Version d'auteur, document de travail. Il s'agit d'une note de synthèse réalisées pour le cabinet Pierre Bortolussi, ACMH en 2013-2014. Les photographies ont été faites par les soins de l'auteur aux ANOM ainsi qu'aux Archives Départementales de Guyane.

La « maison des sœurs » de l'île Royale

1. Les îles du Salut

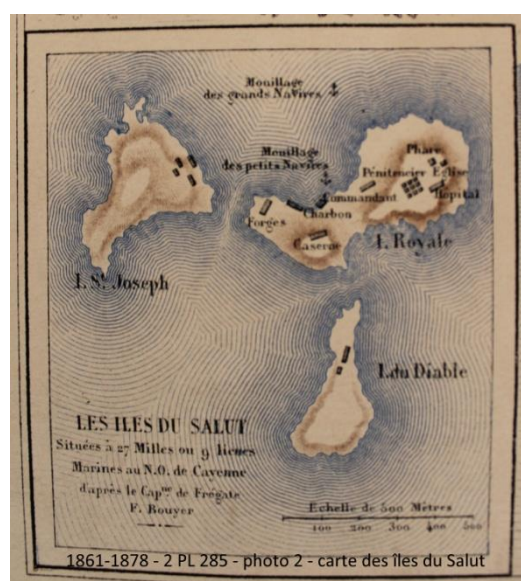
Les îles du Salut, anciennement nommées îles du Diable, constituées de trois îlots d'origine volcanique rattachés à la Guyane, sont situées à 13 km au large de Kourou et totalisent une superficie de 62 hectares : 28 pour la plus grande, l'île Royale, 20 km pour l'île Saint-Joseph et 14 pour l'île du Diable.¹



¹ ANOM 1 PL 1625 (photo 1), carte des îles du Salut, 1896.

En 1763, Choiseul, ministre de la Marine, décide d'établir une colonie européenne en Guyane, à Kourou, dans le but de développer la puissance française en Amérique du Sud pour s'opposer à l'hégémonie anglaise en Amérique du Nord. Mal conçu et mal exécuté, le projet de colonisation va tourner au désastre. Près de 17 000 personnes débarquent à Kourou en pleine saison des pluies et dans les marais. Presque 10 000 d'entre eux sont décimés par les fièvres et les survivants se réfugient sur les îles du Diable qu'ils nomment « îles du Salut » : la plus grande des îles est baptisée Royale en souvenir de Louis XV, la deuxième Saint-Joseph en l'honneur du saint patron de l'expédition et la troisième conserve le nom d'île du Diable. L'*eldorado* est devenu une terre maudite dont il est préférable de laisser l'exploitation aux criminels.

Très vite, les îles vont paraître comme un lieu propice à l'établissement de lieux de réclusion du fait de leur isolement insulaire. En 1793, une forteresse est édiflée pour accueillir les premiers déportés politiques dont 200 prêtres réfractaires. Sous le second Empire, à partir de 1854, l'Administration pénitentiaire y instaure un bagne où passeront 70 000 condamnés. Les bagnes coloniaux sont institués par la loi du 30 mai 1854, mais les convois de condamnés aux travaux forcés se sont succédés à un rythme accéléré, après la promulgation du décret du prince Louis-Napoléon Bonaparte, en 1850, substituant à la transportation volontaire en Guyane la peine des travaux forcés et instaurant le bagne en Guyane. Les transportés sont affectés à l'île Royale, les condamnés à la réclusion cellulaire à l'île Saint-Joseph et les déportés politiques à l'île du Diable².



² ANOM 2PL 285 (photo 2), carte des îles du Salut, 1867-1878.

La fermeture du bagne, décidée par un décret-loi du gouvernement Daladier en 1938, ne sera effective qu'en 1947.

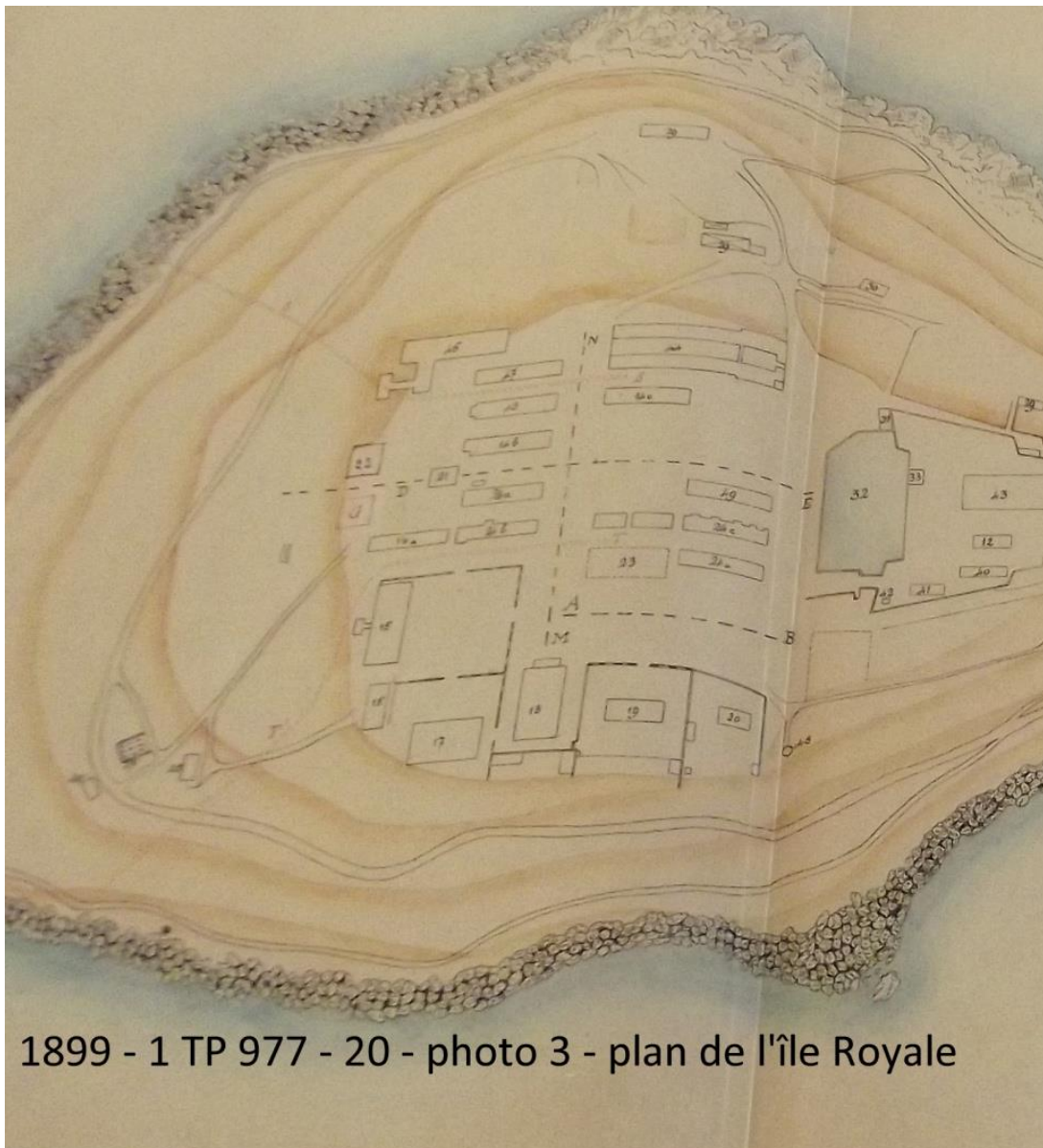
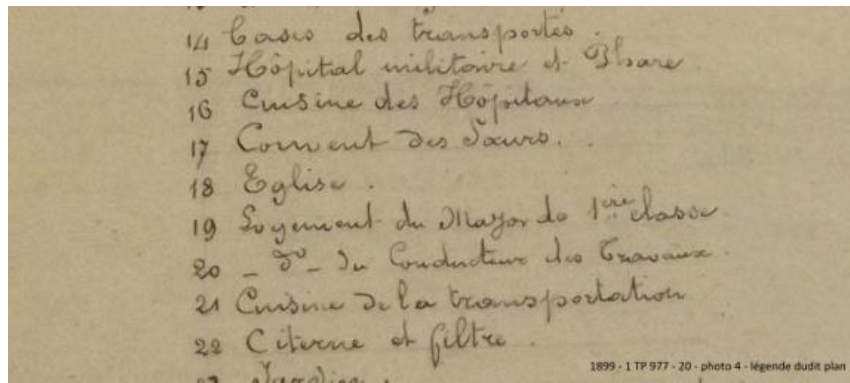
Par la suite, les installations pénitentiaires resteront à l'abandon et serviront de source d'approvisionnement en matériaux divers pour l'Administration Pénitentiaire et pour les habitants du continent jusqu'à l'installation du Centre Spatial Guyanais à Kourou en 1965. Après la création du C.N.E.S., les îles sont reconnues d'utilité publique et deviennent propriété du C.N.E.S. en 1971. En 1990, une convention est signée entre le C.N.E.S. et le Conservatoire du Littoral pour préserver le patrimoine historique et naturel des îles du Salut. En 2012, les îles du Salut sont inscrites en totalité au titre des monuments historiques. L'intérêt porté actuellement au patrimoine carcéral de la France doit permettre d'approfondir encore les recherches sur le patrimoine historique de la Guyane que constitue le patrimoine carcéral.

2. L'île Royale

C'est dans l'île Royale qu'ont été construites les infrastructures les plus importantes et c'est là qu'ont résidé l'état-major du pénitencier et tous les fonctionnaires du bagne.

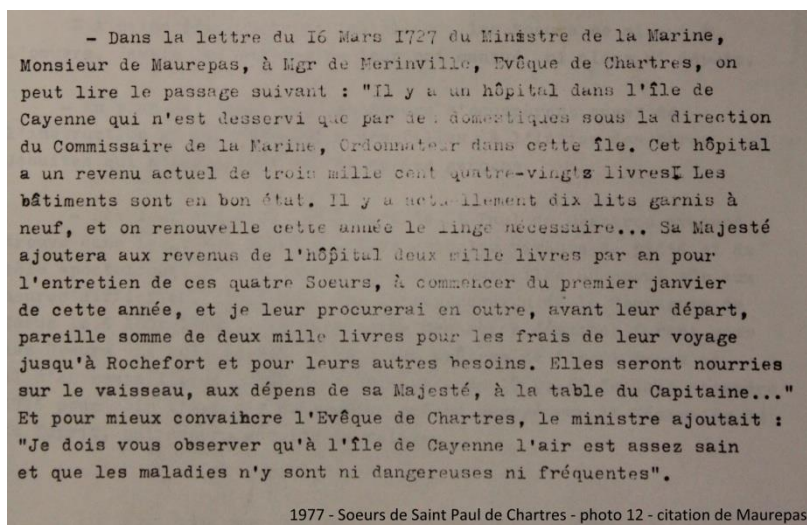
En 1891, par le décret du 4 septembre, est décidée une aggravation des conditions de détention et une restructuration du bagne qui nécessitent la construction de nouveaux locaux pour punir toute infraction, rébellion ou tentative d'évasion. Le ministère des Colonies envoie en Guyane un inspecteur des travaux publics, l'ingénieur Fontaneilles dont le nom va être indissociable de la reconstruction des bagnes de Guyane. Inspectant en 1894 les îles du Salut, Fontaneilles s'indigne que les bâtiments soient disposés sans ordre et que les cases des condamnés soient mêlées à celles des surveillants. Il fait alors un état des lieux des bâtiments de l'île en 1894-1895³ et propose un réaménagement du plateau ouest. Il insiste sur un plan d'urbanisme qui sépare le quartier de condamnés, celui des surveillants militaires et celui des autres fonctionnaires. Le couvent des sœurs est noté en 17 du plan.

³ ANOM TP carton 1019, dossier 5, plan de l'île Royale 1895 (photo 3) et TP 977, dossier 20 (photos 3 et 4), rapport de l'ingénieur Fontaneilles, 1899.



3. La « maison des sœurs »

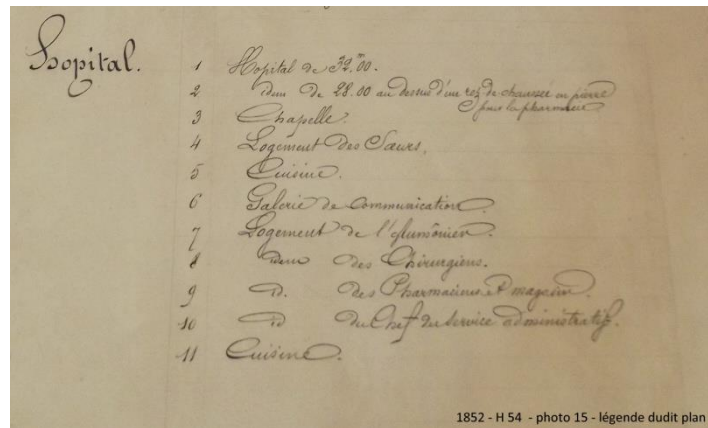
La « maison des sœurs » est celle des religieuses de l'ordre de Saint-Paul-de-Chartres, dont l'ordre a été créé à la fin du XVII^e siècle, par l'abbé Louis Chauvet, curé de Levesville-la-Chenard, à 8 lieues de Chartres. Les sœurs sont envoyées en Guyane en 1723, à la demande de M. de Maurepas, ministre de la Marine sous Louis XV, pour travailler dans les hôpitaux. Dans sa lettre du 16 mars 1727,⁴ à l'évêque de Chartres, pour mieux convaincre l'évêque, Maurepas écrit: « Je dois vous observer qu'à l'île de Cayenne, l'air est assez sain et que les maladies n'y sont ni dangereuses ni fréquentes ».



A leur arrivée à Cayenne, le service est écrasant et le climat est dur. Petit à petit, leur effectif s'accroît et elles sont présentes à Cayenne, puis dans tous les bagnes de Guyane : aux îles du Salut, Royale, Saint-Joseph et du Diable, puis à l'îlet-le-Père, la Montagne d'argent, Saint-Laurent-du-Maroni, de 1752 à 1904, date de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Sur l'île Royale, le couvent des sœurs servira également d'hôpital et de maternité pour les femmes des fonctionnaires de l'Administration pénitentiaire. Le bâtiment est édifié à partir de 1854, entre l'église et l'hôpital, et ne sera pas terminé avant 1860. Sur un plan de 1852 montrant des travaux à effectué, il est noté en 4.⁵

⁴ Archives de l'Evêché de Cayenne, non coté, Sœurs de Saint-Paul de Chartres (photo 12), 1977.

⁵ ANOM H 54 (photos 14 et 15), plan d'ensemble des établissements de l'île Royale indiquant les travaux effectués, ceux en cours d'exécution et ceux de première urgence, 1852-1879.

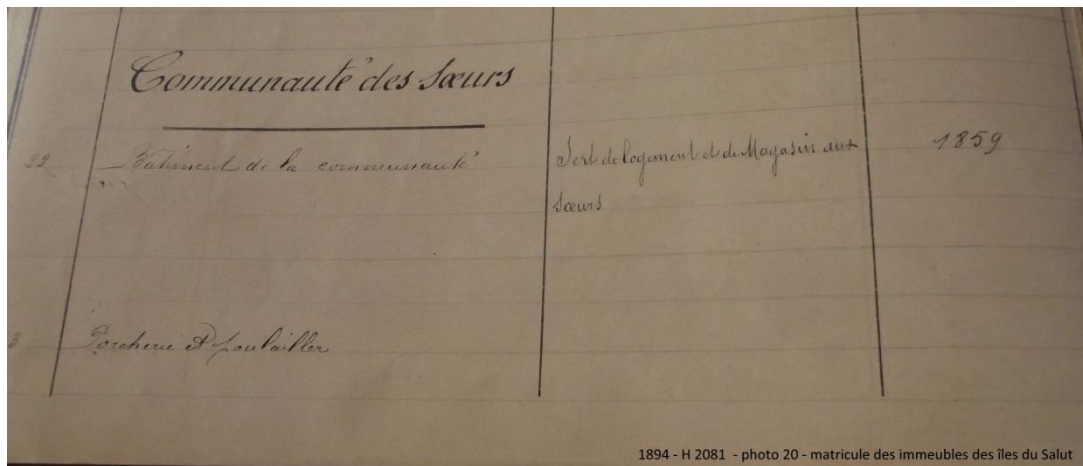


Le 30 juin 1859, sœur Cyprienne écrit de l'île Royale à la Maison-Mère à Chartres : « On bâtit notre maison, on nous fait espérer que l'année prochaine, c'est à dire dans un an, nous pourrons l'habiter »⁶. S'étendant sur trois niveaux, construit en blocs de latérite taillés - la latérite étant une roche rouge ou brune, propre aux pays tropicaux et utilisée pour la construction d'édifices dans les régions tropicale - le bâtiment des sœurs est percé de grandes baies et entouré de larges galeries supportées par des piliers en pierres de taille.⁷ Les grands escaliers extérieurs sont eux aussi en pierre de taille. Tous les matériaux viennent de la terre

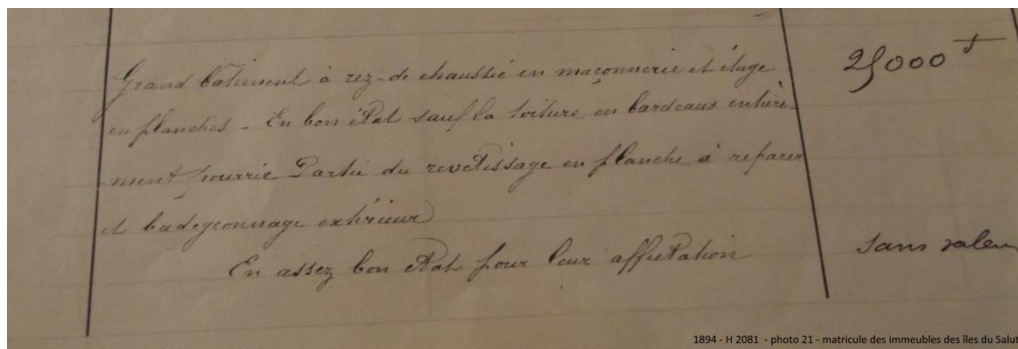
⁶ Archives de l'Evêché de Cayenne, non coté. Vaudon J., *En Guyane française : les filles de Saint Paul au baigne*, Chartres, Procure des Sœurs de Saint-Paul, 1931.

⁷ Clair S., *Itinéraires du Patrimoine : les îles du Salut*, édition Ibis Rouge, 2011, page 52.

ferme, car il n'y a sur l'île ni sable, ni bois, ni brique. Le bâtiment comprend de vastes magasins, de grandes pièces pour la lingerie et des dortoirs. Il est intérieurement orné d'un décor peint géométrique dont on peut voir encore quelques vestiges. Les caractéristiques techniques et architecturales de la maison des sœurs tiennent compte des réalités climatiques et géologiques de la région.



L'édifice, considéré comme un des plus beaux de la colonie, sera jugé en bon état lors de l'inventaire de l'ingénieur Fontaneilles⁸, si l'on excepte la toiture en bardeaux entièrement pourrie. Il ne sera que repeint extérieurement, remanié et les étages en planches refaits en pierre⁹.



Laisse à l'abandon après la fermeture du bague, le bâtiment, lors de l'inventaire des bâtiments des îles du Salut, sera décrit comme en état de ruine avancée, mais méritant une restauration. En 2010, seuls les murs périphériques sont encore debout ainsi que les murs de soutènement.

⁸ANOM H 2081 (photo 20), matricule des immeubles des îles du Salut, 1894.

⁹ ANOM H 5183, Iles du Salut. Entretien de la maison des sœurs, 1940 et H 2081 (photo 21), matricule des immeubles des îles du Salut, 1894.

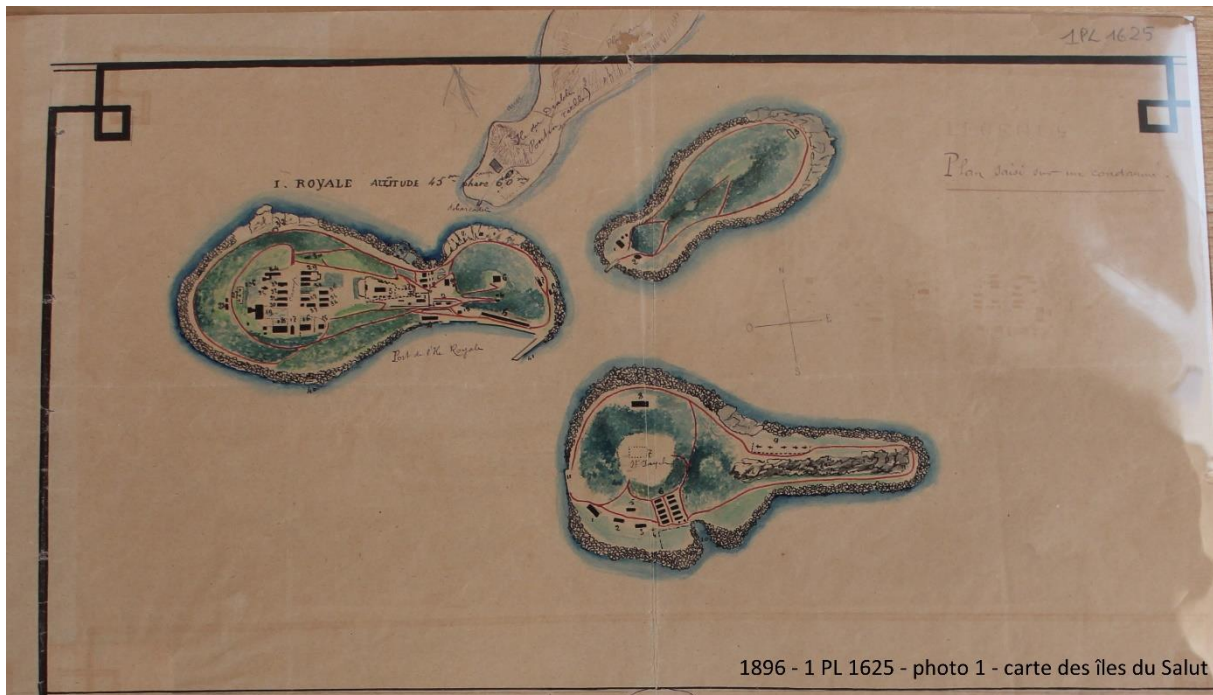
La réhabilitation de cet édifice majeur sur le site par sa nature (matériaux et structure) et par sa morphologie est alors décidée.

Des requêtes supplémentaires concernant cet édifice ont été envoyées aux différents centres d'archives comme les Archives Nationales de Paris et les archives des Sœurs de Saint Paul de Chartres à Rome mais aucune réponse n'est revenue jusqu'à présent.

La maison du médecin major

1. Les îles du Salut

Les îles du Salut, anciennement nommées îles du Diable, constituées de trois îlots d'origine volcanique rattachés à la Guyane, sont situées à 13 km au large de Kourou et totalisent une superficie de 62 hectares : 28 pour la plus grande, l'île Royale, 20 km pour l'île Saint-Joseph et 14 pour l'île du Diable.



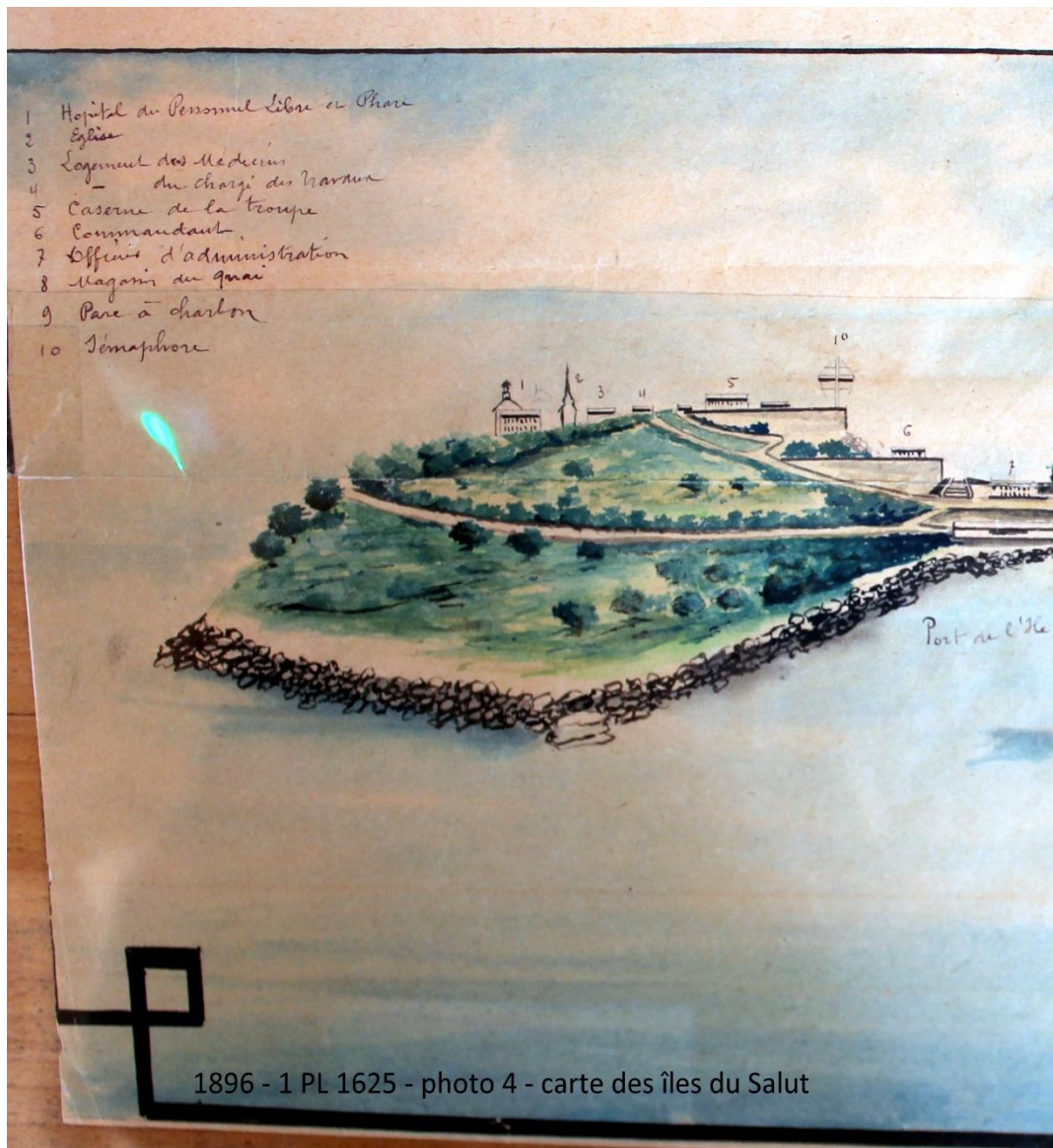
En 1763, Choiseul, ministre de la Marine, décide d'établir une colonie européenne en Guyane, à Kourou, dans le but de développer la puissance française en Amérique du Sud pour s'opposer à l'hégémonie anglaise en Amérique du Nord. Mal conçu et mal exécuté, le projet de colonisation va tourner au désastre. Près de 17 000 personnes débarquent à Kourou en pleine saison des pluies et dans les marais. Presque 10 000 d'entre eux sont décimés par les fièvres et les survivants se réfugient sur les îles du Diable qu'ils nomment « îles du Salut »: la plus grande des îles est baptisée Royale en souvenir de Louis XV, la deuxième Saint-Joseph en l'honneur du saint patron de l'expédition et la troisième conserve le nom d'île du Diable.

L'*eldorado* est devenu une terre maudite dont il est préférable de laisser l'exploitation aux criminels. Très vite, les îles vont paraître comme un lieu propice à l'établissement de lieux de réclusion du fait de leur isolement insulaire. En 1793, une forteresse est édifée pour accueillir les premiers déportés politiques dont 200 prêtres réfractaires. Sous le second Empire, à partir de 1854, l'Administration pénitentiaire y instaure un bagne où passeront 70 000 condamnés. Les bagnes coloniaux sont institués par la loi du 30 mai 1854, mais les convois de condamnés aux travaux forcés se sont succédés à un rythme accéléré, après la promulgation du décret du prince Louis-Napoléon Bonaparte, en 1850, substituant à la transportation volontaire en Guyane la peine des travaux forcés et instaurant le bagne en Guyane. Les transportés sont affectés à l'île Royale, les condamnés à la réclusion cellulaire à l'île Saint-Joseph et les déportés politiques à l'île du Diable. La fermeture du bagne, décidée par un décret-loi du gouvernement Daladier en 1938, ne sera effective qu'en 1947. Par la suite, les installations pénitentiaires resteront à l'abandon et serviront de source d'approvisionnement en matériaux divers pour l'Administration Pénitentiaire et pour les habitants du continent jusqu'à l'installation du Centre Spatial Guyanais à Kourou en 1965. Après la création du C.N.E.S., les îles sont reconnues d'utilité publique et deviennent propriété du C.N.E.S. en 1971. En 1990, une convention est signée entre le C.N.E.S. et le Conservatoire du Littoral pour préserver le patrimoine historique et naturel des îles du Salut. En 2012, les îles du Salut sont inscrites en totalité au titre des monuments historiques. L'intérêt porté actuellement au patrimoine carcéral de la France doit permettre d'approfondir encore les recherches sur le patrimoine historique de la Guyane que constitue le patrimoine carcéral.

2. L'île Royale

C'est dans l'île Royale que résident à partir de 1852 l'état-major du pénitencier ainsi que tous les fonctionnaires du bagne et qu'ont été construites les infrastructures les plus importantes. L'île Royale possède en effet une rade profonde et sur son plateau une terrasse d'où l'on peut surveiller tout l'horizon. C'est ce sommet qu'occupent, dès la création du bagne, les services hospitaliers, les habitations des fonctionnaires et la chapelle. A l'est, un grand bâtiment, l'asile des aliénés. Derrière l'hôpital, sur le versant qui regarde vers l'île du Diable se trouvent le camp des transportés et le quartier disciplinaire¹⁰.

¹⁰ IPL 1625, Plan des Iles du Salut saisi sur un condamné, (4).

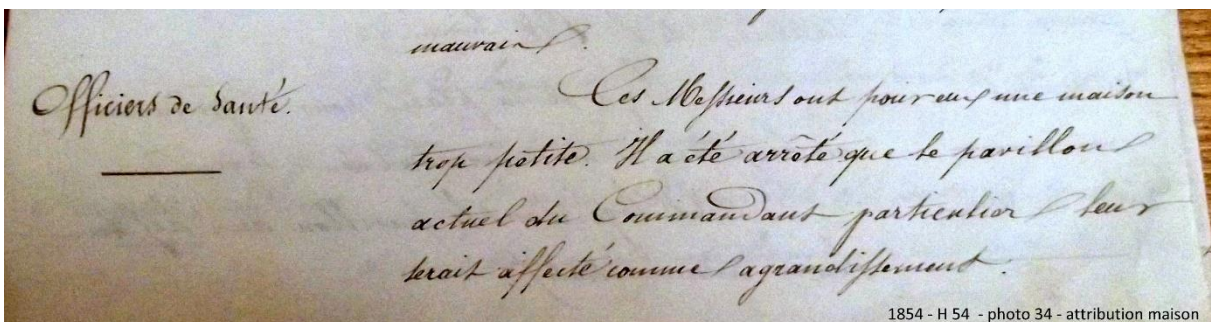


3. La maison des Phares et Balises, anciennement maison du médecin-major

C'est sur le plateau de l'île Royale que seront bâtis les premiers logements de fonctionnaires, la maison des sœurs et la chapelle qui seront les premières et les plus belles constructions de l'île. Ces constructions, prévues dès 1852, s'étaleront pour le moins sur une décennie.

Sur les plans de 1852 et 1854, il n'est fait nulle part mention du logement du médecin-major, mais, dans le dossier des travaux de l'île Royale de 1854, on mentionne que les officiers de

santé sont logés trop à l'étroit et qu'il a été arrêté que le pavillon du commandant particulier, placé à côté du leur¹¹, leur sera attribué.¹²

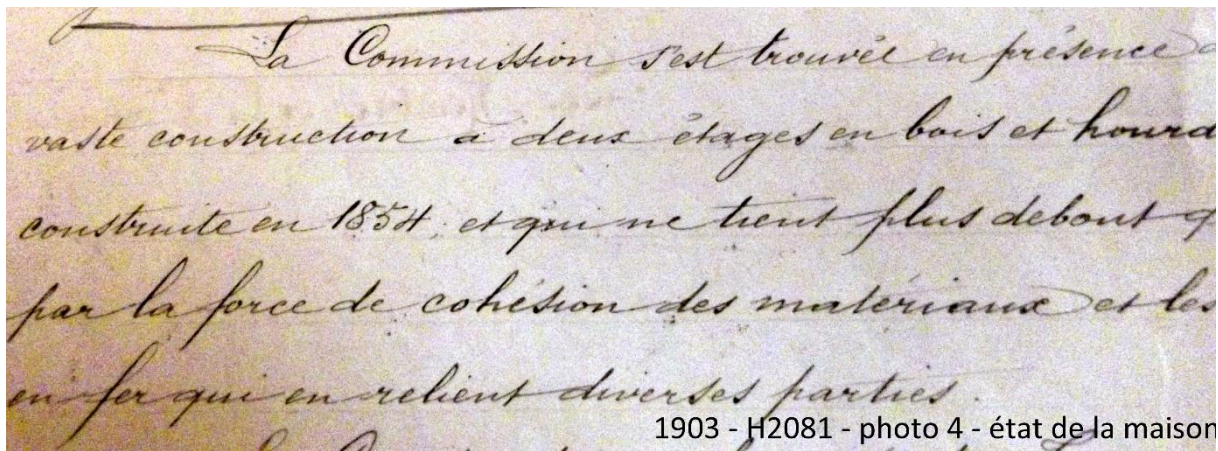


¹¹ ANOM H54, ministère des Colonies. Iles du Salut 1854-1879. Plan d'ensemble des établissements de l'île Royale indiquant les travaux exécutés, ceux en cours d'exécution et ceux de 1^{ère} urgence au 10 septembre 1854 (photo 12).

¹² ANOM H54, ministère des Colonies. Iles du Salut 1854-1879. Dossier 2C des travaux de l'île Royale (photo 34).

Le commandant particulier bénéficiera d'une construction nouvelle, dans l'enceinte militaire, du côté est de l'île, dont le plan circonstancié nous est fourni et qui est caractéristique des constructions de logements de l'époque.¹³ Ce plan, fait à Cayenne le 29 juin 1854 par l'ingénieur colonial Le Boucher, nous présente une construction à deux étages, dont le rez-de-chaussée se prolonge par une galerie couverte menant aux dépendances, dont le coût est estimé à 15.000 francs.

En 1903, dans un procès-verbal de démolition d'une construction, il est fait état de la maison du médecin-major, dite construite en 1854.¹⁴



En 1889, un médecin, Georges Dufour, dont les aquarelles sont toujours appréciées, affecté au bagne de Guyane, mentionne que la maison qui lui est affectée sur l'île Royale, voisine de la chapelle, offre un magnifique panorama sur le continent. Il précise que derrière la chapelle se dresse l'hôpital flambant neuf et la maison des sœurs, qu'un mur en face de la chapelle délimite le quartier des surveillants, celui des condamnés et borde le poste militaire, organe du commandement supérieur.¹⁵

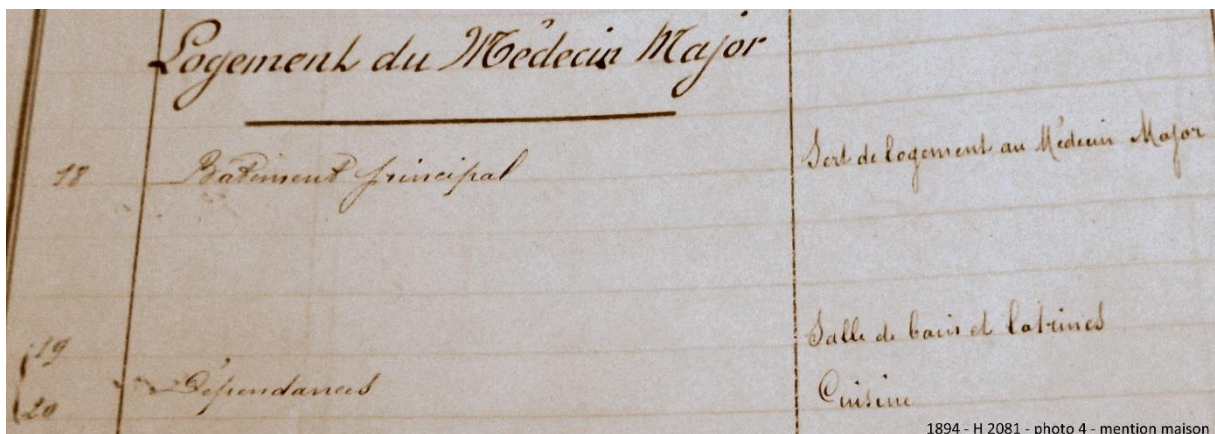
¹³ ANOM H54, ministère des Colonies. Iles du Salut 1854-1879. Plan de projet de logement pour le commandant particulier (photos 25-26 du H54 refait).

¹⁴ ANOM H2081, Iles du Salut, février 1903, procès-verbal de proposition de démolition d'une construction (photo 3-4).

¹⁵ www.georges-dufour.com. « Georges Dufour, médecin de marine ».



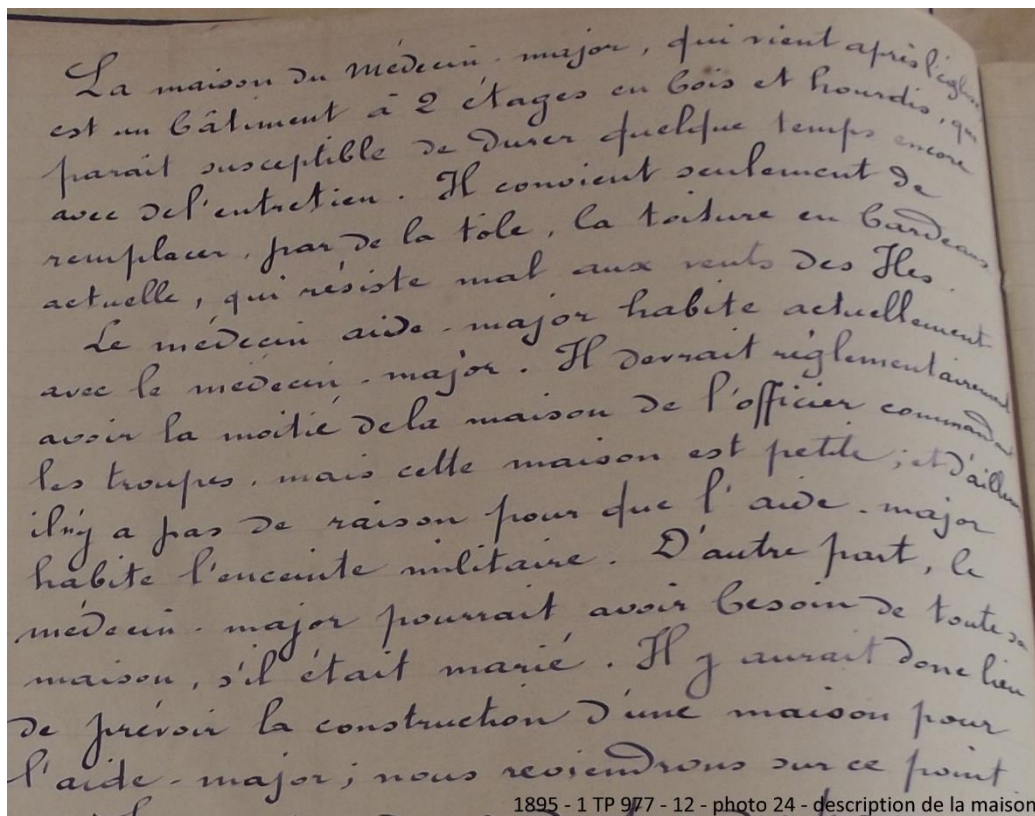
En 1894, dans le Matricule des immeubles du pénitencier des îles du Salut, un bâtiment est référencé comme maison du médecin-major. Il est décrit comme une construction en bois et remplissage en briques, en bon état, à part certaines parties de la toiture et du plancher.¹⁶



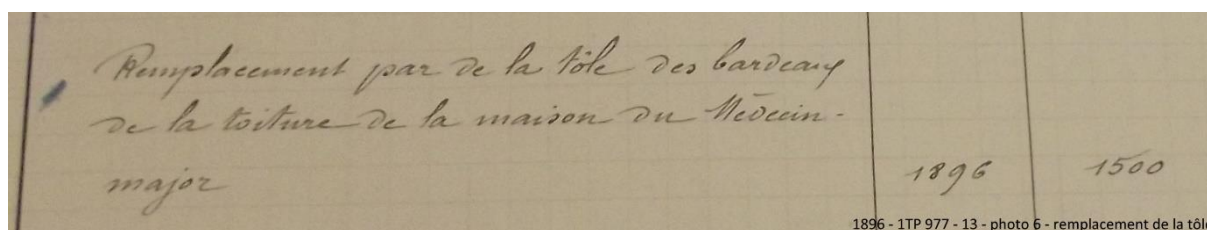
En 1895, l'ingénieur des Travaux publics, Fontaneilles, dans son rapport signé du 31 août, précise que la maison du médecin-major, qui vient juste après l'église, est un bâtiment à deux étages, en bois et hourdis, qui paraît susceptible de durer quelque temps avec de l'entretien. Il recommande seulement de remplacer par de la tôle la toiture en bardeaux qui résiste mal au vent des Iles¹⁷.

¹⁶ANOM H2081, Matricule des immeubles du pénitencier des îles du Salut 1894 (photo 4).

¹⁷ ANOM ITP 977, dossier 12, Travaux à exécuter dans les établissements pénitentiaires de la colonie autres que ceux du Maroni. Rapport de l'inspecteur des TP Fontaneilles, 1895 (photos 24 et 25).



Il mentionne également, dans son rapport, que le médecin aide-major qui habite avec le médecin-major devrait bénéficier d'un logement séparé et en prévoit la construction. Cette prévision explique peut-être l'erreur qui nous semble se trouver dans le petit livre « Itinéraire du Patrimoine : les Iles du Salut » qui indique, page 42, que Fontaneilles préconise la construction d'un presbytère et d'un logement pour le médecin-major, sur la place d'Armes¹⁸. Le remplacement des bardeaux de la toiture par de la tôle est prévu pour 1896.¹⁹

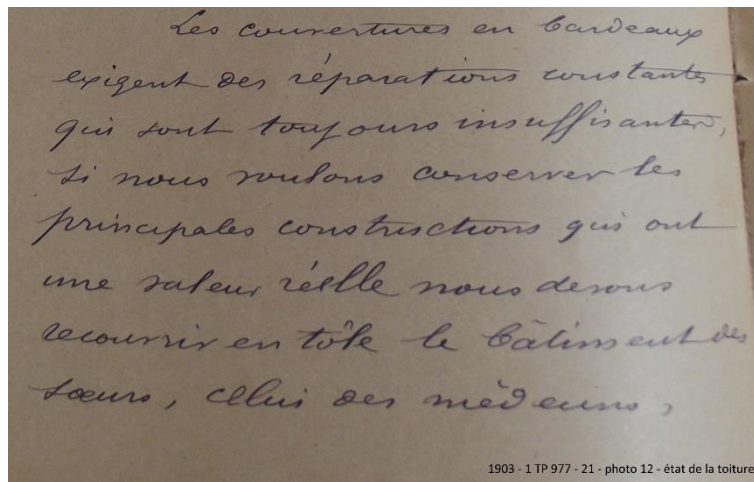


Fontaneilles s'explique ailleurs sur son choix de la tôle pour couverture, malgré les inconvénients qu'elle présente sous un climat tropical : pour lui, les couvertures en bardeaux

¹⁸ Clair S., « Itinéraires du patrimoine : les îles du Salut », Matoury, Ibis Rouge, 2011.

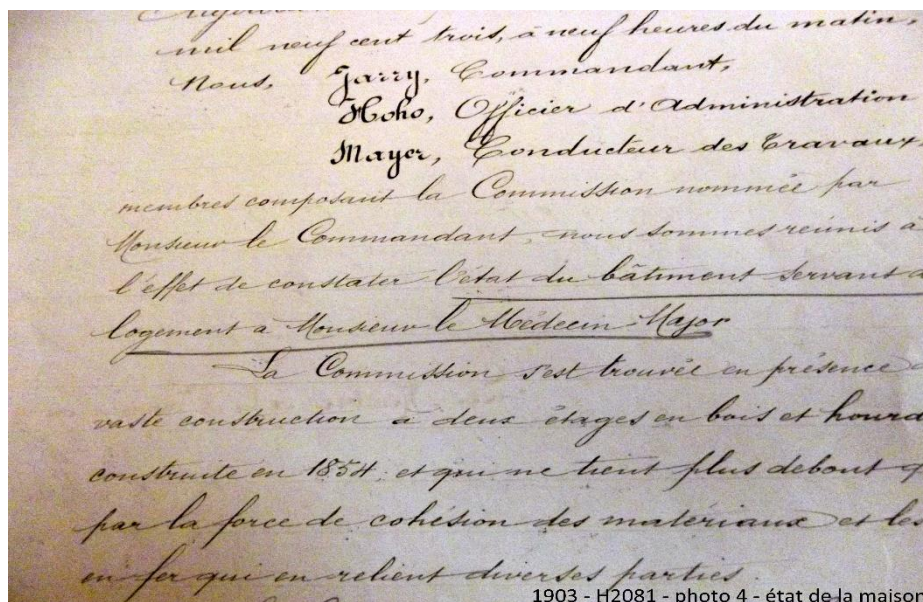
¹⁹ ANOM 1TP 977, dossier 13, Programme des travaux annexé au rapport de l'inspecteur en date du 31 août 1895 (photo 6).

nécessitent des réparations constantes, toujours insuffisantes si l'on veut conserver en bon état les principales constructions de l'île ayant quelque valeur.²⁰



De plus, les tuiles ou bardeaux rendent l'eau de pluie non potable, inconvénient majeur sur une île où le problème de l'eau potable est récurrent.

En 1903, huit ans plus tard, la maison du médecin-major est jugée dans un état lamentable, bien que toujours habitée. Le procès-verbal de démolition mentionne que la construction « ne tient plus debout que par la force de cohésion des matériaux et les liens de fer qui relient les diverses parties ».²¹

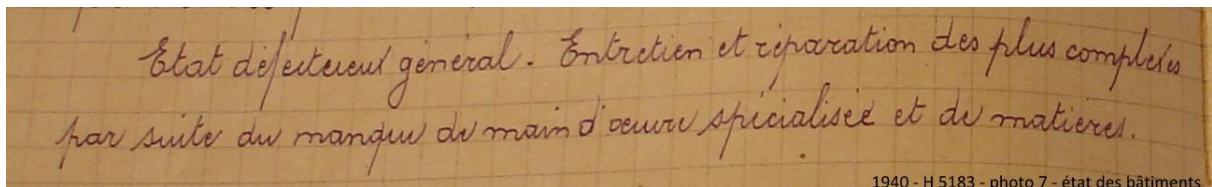


²⁰ ANOM 1TP 977, dossier 21, Service des travaux. Rapport de tournées août 1895 (photos 12 et 13).

²¹ ANOM H2081, Iles du Salut, 1903, Procès-verbal de démolition d'une construction (photo 3).

En 1938, la maison du médecin major est occupée par le chef de centre, l'institutrice et l'école.²²

En 1940, le rapport annuel des Services Pénitentiaires Coloniaux note pour l'ensemble des logements un état défectueux général et signale la difficulté de l'entretien et des réparations, vu le manque de main d'œuvres spécialisée et de matières.²³



En 1993, l'inventaire de Thooris référence la maison comme logement du gardien du phare construit en 1934 sur l'île Royale.

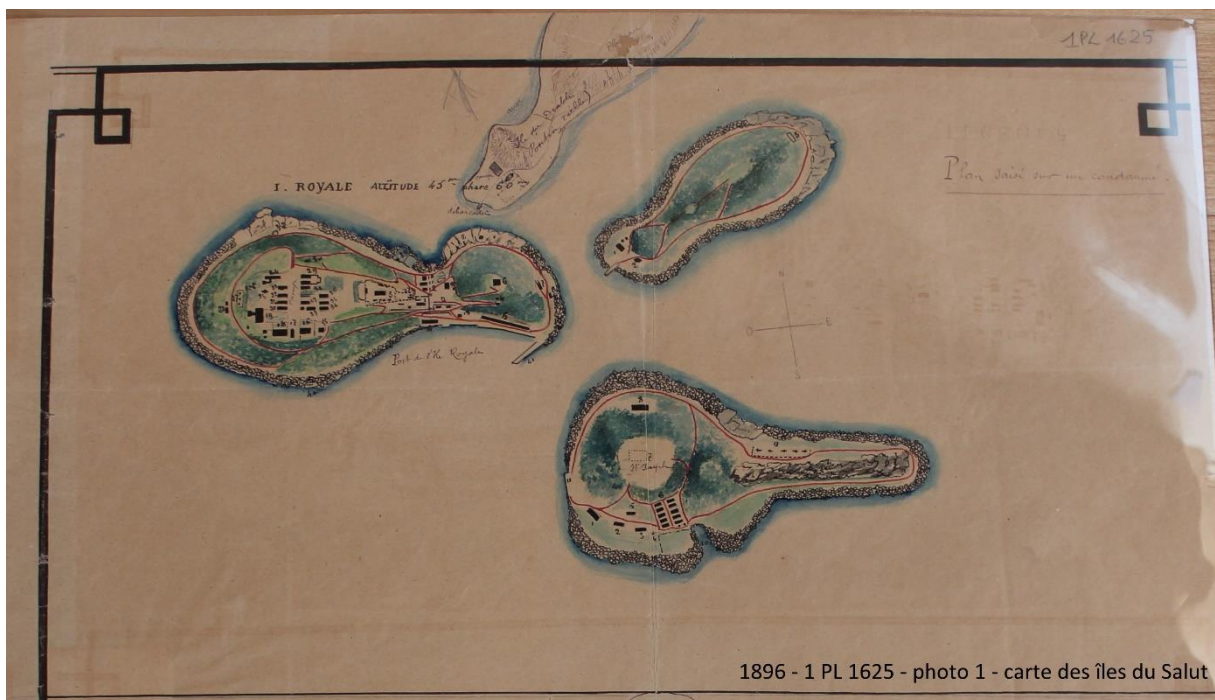
²² AD Guyane, Direction départementale de l'équipement, Pénitencier des Iles du Salut, Rapport du chef de service des T.P. de la Guyane, 7 juin 1838. Dossier non communicable.

²³ ANOM H 5183, Iles du Salut, dossier 3, rapport annuel 1940 (photo 7).

La maison du conducteur des travaux (dite « des phares et balises »)

1. Les îles du Salut

Les îles du Salut, anciennement nommées îles du Diable, constituées de trois îlots d'origine volcanique rattachés à la Guyane, sont situées à 13 km au large de Kourou et totalisent une superficie de 62 hectares : 28 pour la plus grande, l'île Royale, 20 km pour l'île Saint-Joseph et 14 pour l'île du Diable.



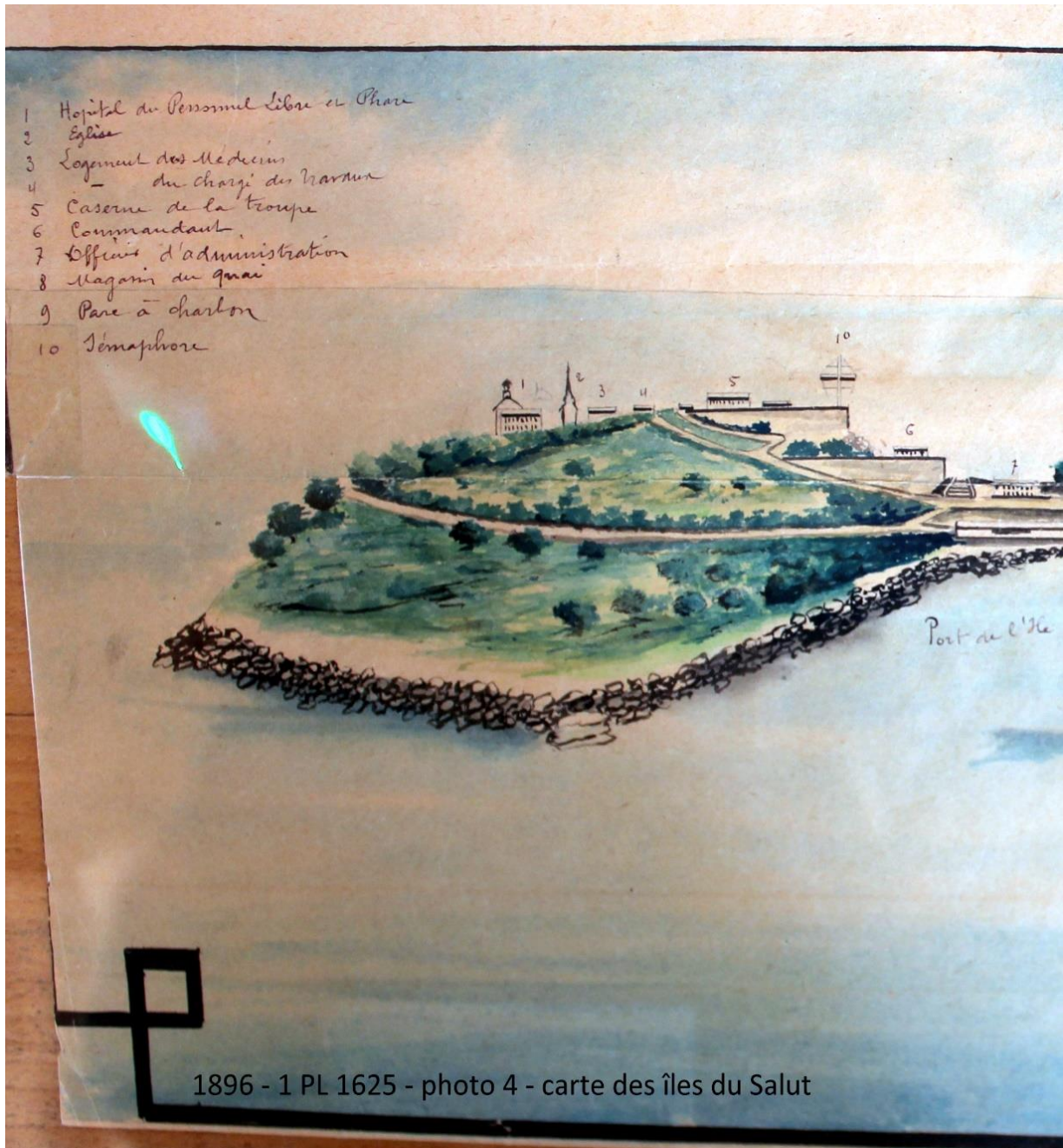
En 1763, Choiseul, ministre de la Marine, décide d'établir une colonie européenne en Guyane, à Kourou, dans le but de développer la puissance française en Amérique du Sud pour s'opposer à l'hégémonie anglaise en Amérique du Nord. Mal conçu et mal exécuté, le projet de colonisation va tourner au désastre. Près de 17 000 personnes débarquent à Kourou en

pleine saison des pluies et dans les marais. Presque 10 000 d'entre eux sont décimés par les fièvres et les survivants se réfugient sur les îles du Diable qu'ils nomment « îles du Salut »: la plus grande des îles est baptisée Royale en souvenir de Louis XV, la deuxième Saint-Joseph en l'honneur du saint patron de l'expédition et la troisième conserve le nom d'île du Diable. L'*eldorado* est devenu une terre maudite dont il est préférable de laisser l'exploitation aux criminels. Très vite, les îles vont paraître comme un lieu propice à l'établissement de lieux de réclusion du fait de leur isolement insulaire. En 1793, une forteresse est édifée pour accueillir les premiers déportés politiques dont 200 prêtres réfractaires. Sous le second Empire, à partir de 1854, l'Administration pénitentiaire y instaure un bagne où passeront 70 000 condamnés. Les bagnes coloniaux sont institués par la loi du 30 mai 1854, mais les convois de condamnés aux travaux forcés se sont succédés à un rythme accéléré, après la promulgation du décret du prince Louis-Napoléon Bonaparte, en 1850, substituant à la transportation volontaire en Guyane la peine des travaux forcés et instaurant le bagne en Guyane. Les transportés sont affectés à l'île Royale, les condamnés à la réclusion cellulaire à l'île Saint-Joseph et les déportés politiques à l'île du Diable. La fermeture du bagne, décidée par un décret-loi du gouvernement Daladier en 1938, ne sera effective qu'en 1947. Par la suite, les installations pénitentiaires resteront à l'abandon et serviront de source d'approvisionnement en matériaux divers pour l'Administration Pénitentiaire et pour les habitants du continent jusqu'à l'installation du Centre Spatial Guyanais à Kourou en 1965. Après la création du C.N.E.S., les îles sont reconnues d'utilité publique et deviennent propriété du C.N.E.S. en 1971. En 1990, une convention est signée entre le C.N.E.S. et le Conservatoire du Littoral pour préserver le patrimoine historique et naturel des îles du Salut. En 2012, les îles du Salut sont inscrites en totalité au titre des monuments historiques. L'intérêt porté actuellement au patrimoine carcéral de la France doit permettre d'approfondir encore les recherches sur le patrimoine historique de la Guyane que constitue le patrimoine carcéral.

2. L'île Royale

C'est dans l'île Royale que résident à partir de 1852 l'état-major du pénitencier ainsi que tous les fonctionnaires du bagne et qu'ont été construites les infrastructures les plus importantes. L'île Royale possède en effet une rade profonde et sur son plateau une terrasse d'où l'on peut surveiller tout l'horizon. C'est ce sommet qu'occupent, dès la création du

bagne, les services hospitaliers, les habitations des fonctionnaires et la chapelle. A l'est, un grand bâtiment, l'asile des aliénés. Derrière l'hôpital, sur le versant qui regarde vers l'île du Diable se trouvent le camp des transportés et le quartier disciplinaire²⁴.

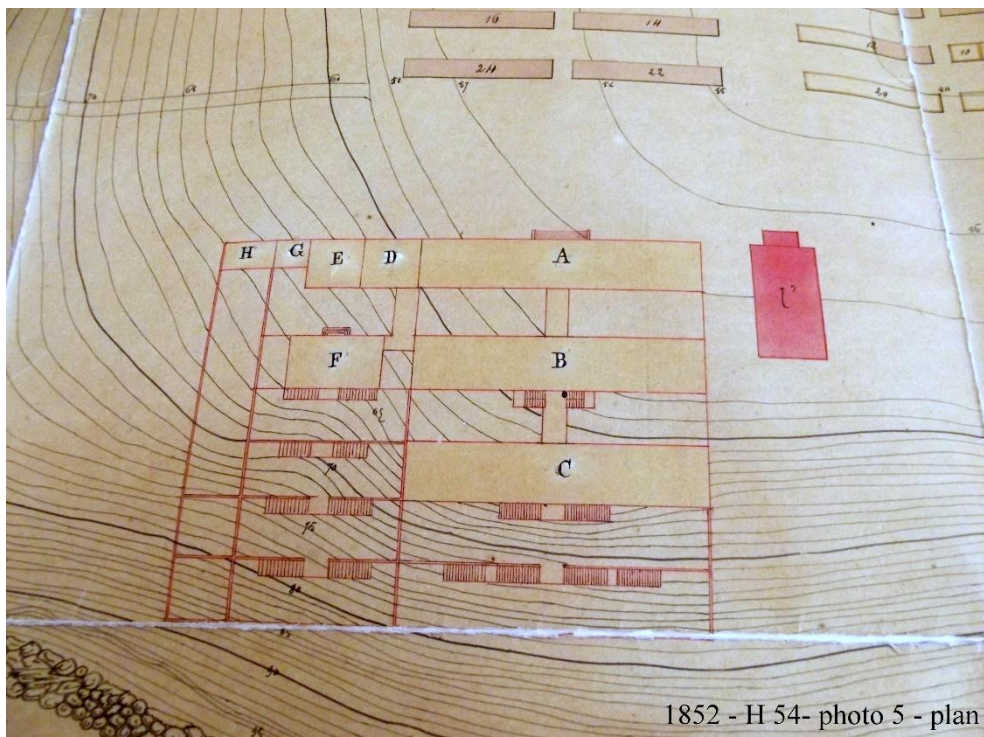


²⁴ IPL 1625, Plan des Iles du Salut saisi sur un condamné, (4).

3. La maison des Phares et Balises, anciennement maison du contrôleur des travaux

C'est sur le plateau de l'île Royale que seront bâtis les premiers logements de fonctionnaires, ainsi que la maison des sœurs et la chapelle qui seront les premières et les plus belles constructions de l'île. Ces constructions, prévues dès 1852, s'étaleront pour le moins sur une décennie.

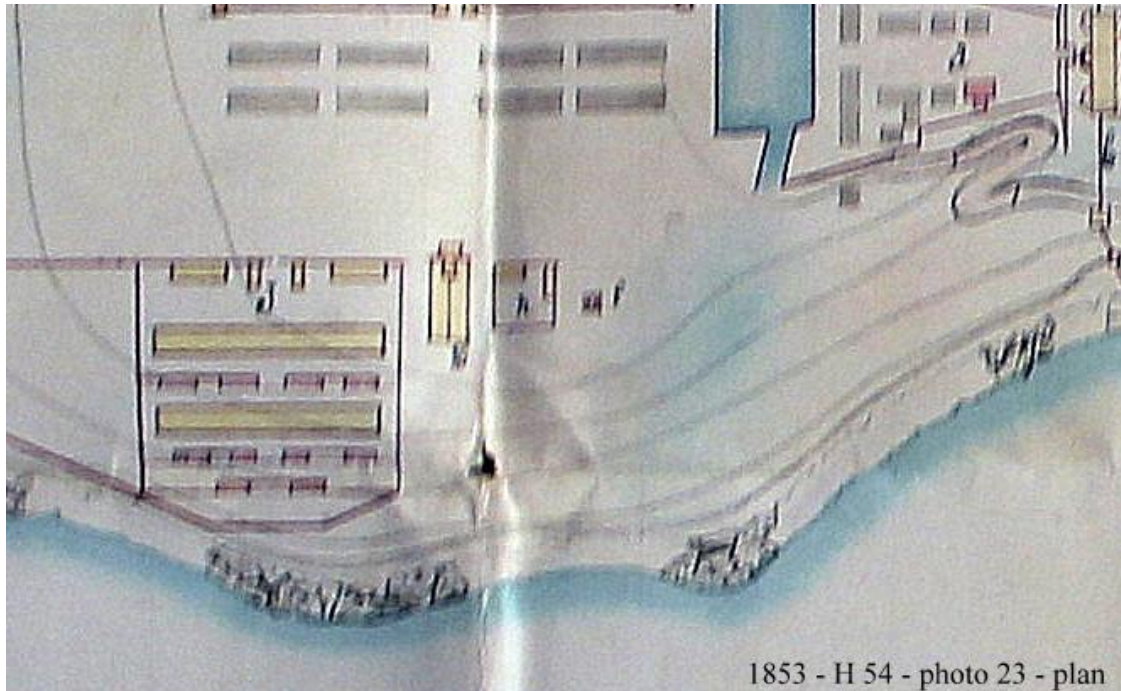
Bien que la maison du conducteur de travaux n'apparaisse pas sur les plans de 1852 et 1854, il est fort probable qu'elle a dû être construite dans les années 1860 afin de loger le chef de chantier.²⁵



D'ailleurs, en 1853, à la place de l'actuelle maison du conducteur de travaux est prévue une colonne de commémoration.²⁶

²⁵ ANOM H54, ministère des Colonies. Iles du Salut 1854-1879. Plan d'ensemble des établissements de l'île Royale, (photos 5 et 6).

²⁶ ANOM H54, ministère des Colonies. Iles du Salut 1854-1879. Plan d'ensemble des établissements de l'île Royale indiquant les travaux exécutés, ceux en cours d'exécution et ceux de 1^{ère} urgence au 10 septembre 1854 (photo 23).



1853 - H 54 - photo 23 - plan

Les logements des fonctionnaires sont presque toujours bâtis sur le même modèle, lorsque se développe au ministère des colonies, vers la fin du XIX^e siècle, une réflexion sur les constructions propres aux Européens vivant sous un climat tropical, que ce soit dans les Antilles, en Guyane ou dans les territoires indochinois. Une large véranda, destinée à abriter les murs du soleil et de la pluie, fréquente en Guyane, entoure les pièces d'habitation. Les dépendances sont rejetées au fond du jardin, quelquefois reliées au corps du bâtiment par une galerie couverte. Les matériaux utilisés sont la brique, le pan de fer et en couverture la tôle ondulée à partir de 1895.

En 1894, dans le Matricule des immeubles du Pénitencier des Iles du Salut, dressé par le chargé des travaux, le logement du chargé des travaux, qui se trouvait anciennement dans l'enceinte militaire, est décrit comme un bâtiment composé d'un bâtiment principal et de dépendances, dont le corps principal, à pans de bois et « revêtissage » en planches est en mauvais état et les dépendances, salle de bains et cuisines en bon état.²⁷

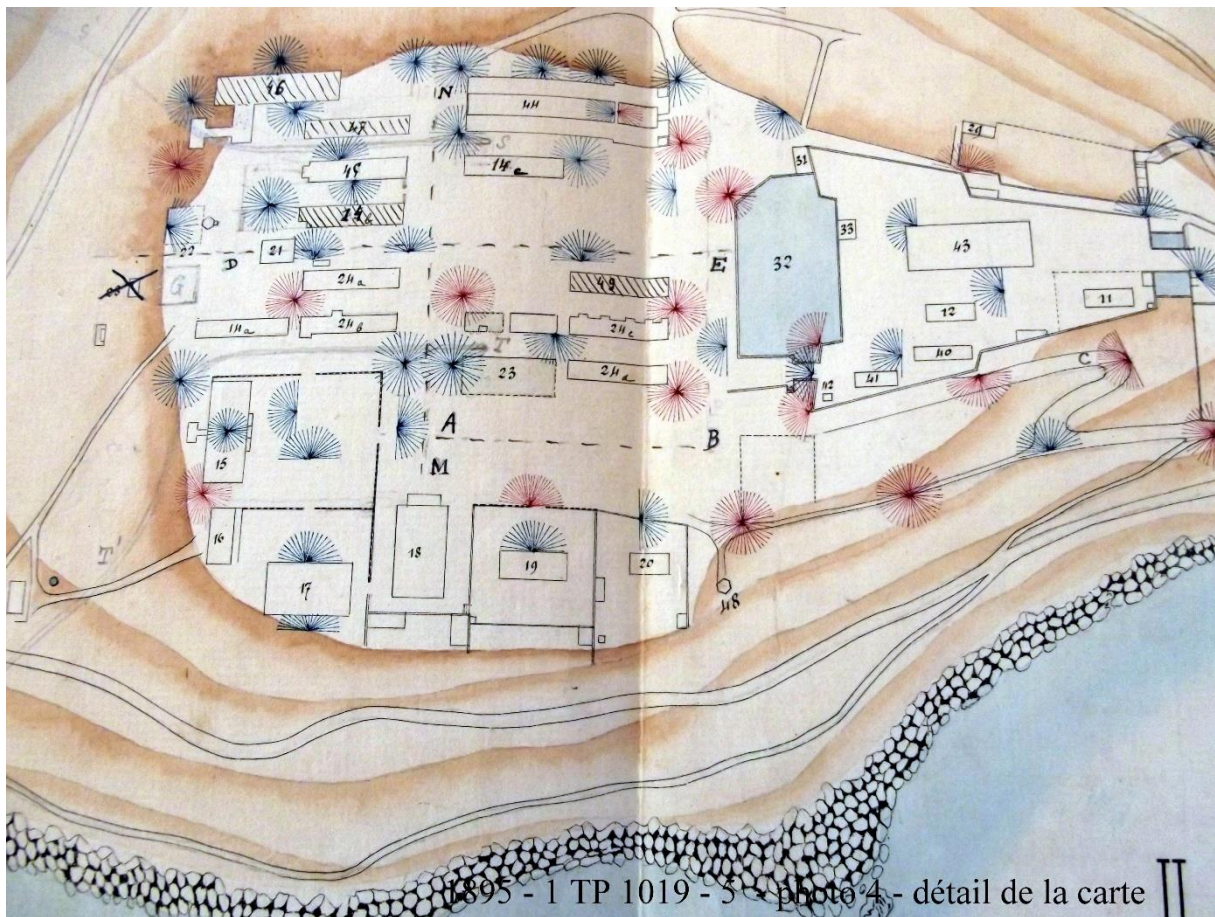
N°	Dénomination du bâtiment	Destination	État de construction	État actuel de l'immeuble	Valeur actuelle
	Logement du chargé des Travaux			Bâtiment en pans de bois et revêtissage en planches, en mauvais état, actuellement dans l'enceinte militaire. Le revêtissage est en bon état.	3000 ^{fr} 800 sans valeur
	Logement du Médecin Major	Salle de bain Cuisine			

1895 - H 2081 - photo 4 - matricule des bâtiments de l'île Royale

²⁷ ANOM H2081, Matricule des immeubles du Pénitencier, 1894, (photo 4).

Sa valeur est estimée à 3000 francs. Le chargé des travaux est celui qui contrôle toutes les étapes du chantier, depuis l'étude du dossier technique jusqu'à la réception des travaux. C'est une personne importante en construction car il fait le lien entre tous les intervenants, décideurs ou exécutants : il a la vision une vision globale du chantier.

La maison apparaît sur les plans en 1895.²⁸



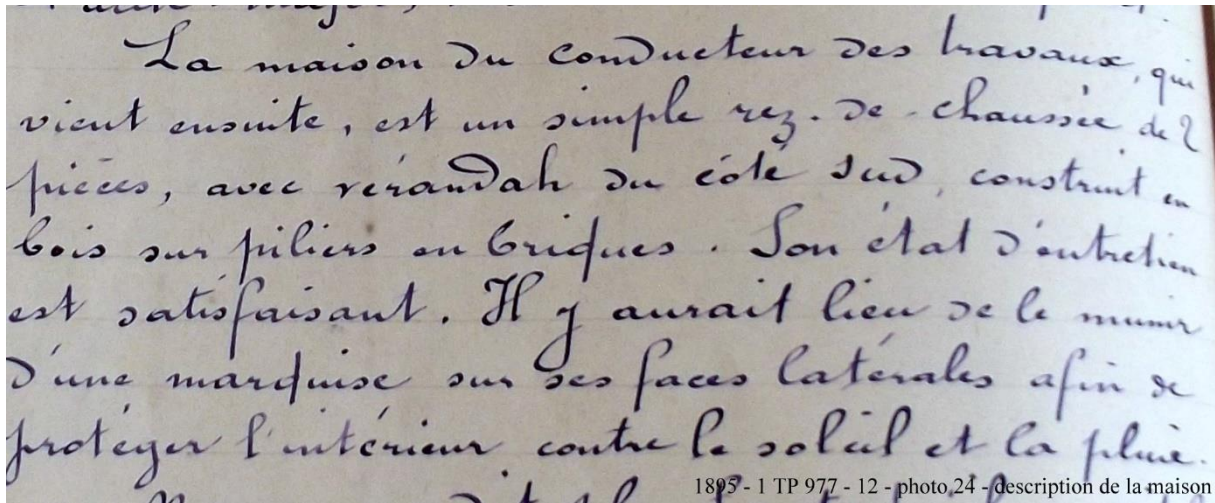
1895 - 1 TP 1019 - 5 - photo 4 - détail de la carte

- 18. Eglise
- 19. Logement Du Major 1^{re} Classe
- 20. - 2^e - Du Conducteur des travaux
- 21. Cuisine de la transportation
- 22. Citerne en filtre

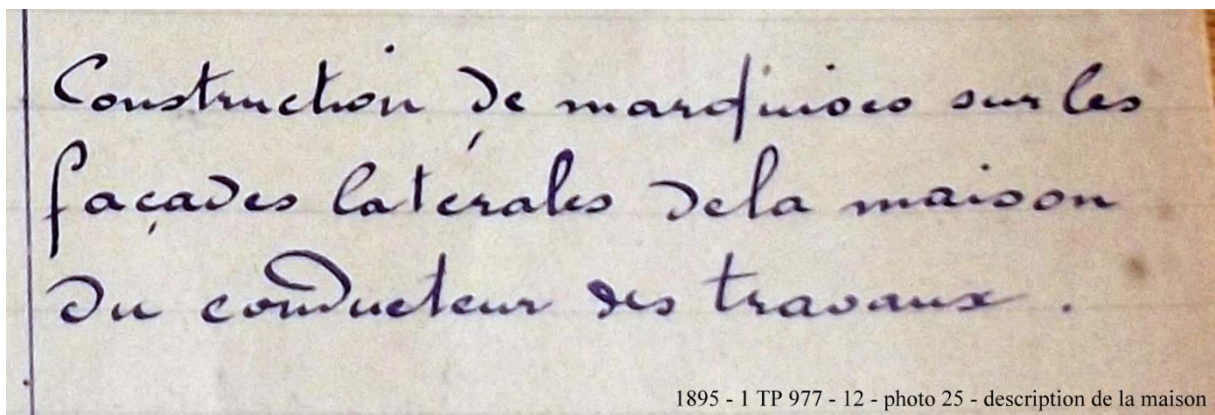
1895 - 1 TP 1019 - 5 - photo 6 - légende

²⁸ ANOM 1TP 1019, dossier 5, (photos 3, 4 et 6).

En 1895, le rapport de l'inspecteur des Travaux publics des Colonies, Fontaneilles, est plus précis : il mentionne que la maison du chargé de travaux est un simple rez-de-chaussée avec véranda du côté sud, construit en bois sur piliers en brique et que son état d'entretien est satisfaisant.



Il préconise de le munir d'une marquise sur ses faces latérale pour protéger l'intérieur du soleil et de la pluie, fréquente en Guyane.²⁹

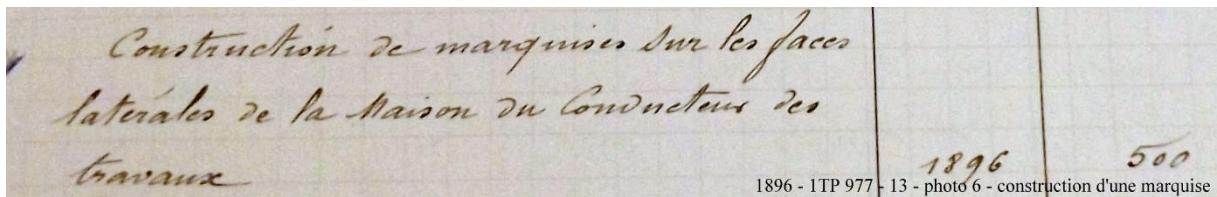


Le programme de travaux annexé au rapport des Travaux publics en date du 31 août 1895 prévoit la construction de marquises pour 1896 au prix de 500 francs.³⁰ Les marquises, auvents vitrés situés devant une porte ou une fenêtre, sont courantes dans les habitations

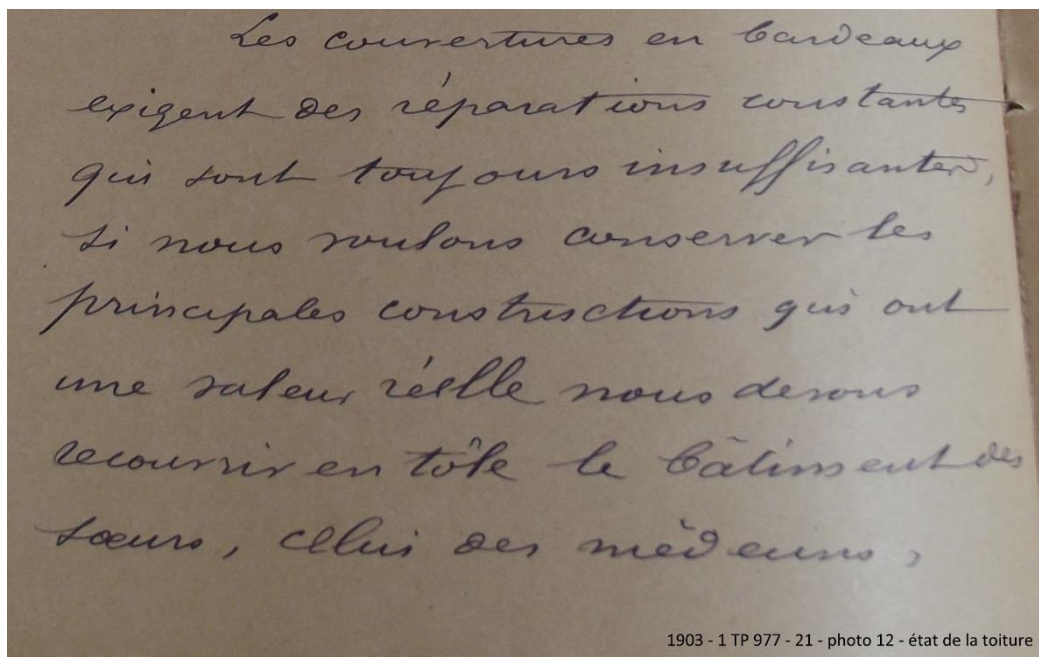
²⁹ ANOM 1TP 977, dossier 12, Rapport de l'inspecteur des Travaux Publics des Colonies, Fontaneilles, 1895, (photos 24 et 25).

³⁰ ANOM 1TP 977, dossier 13, Programme de travaux annexé au rapport de l'inspecteur des travaux publics, en date du 31 août 1895, (photo 6).

coloniales de la plupart des colonies françaises et ajoutent un élément de distinction. Leur structure est en bois ou métal soutenue par des consoles.



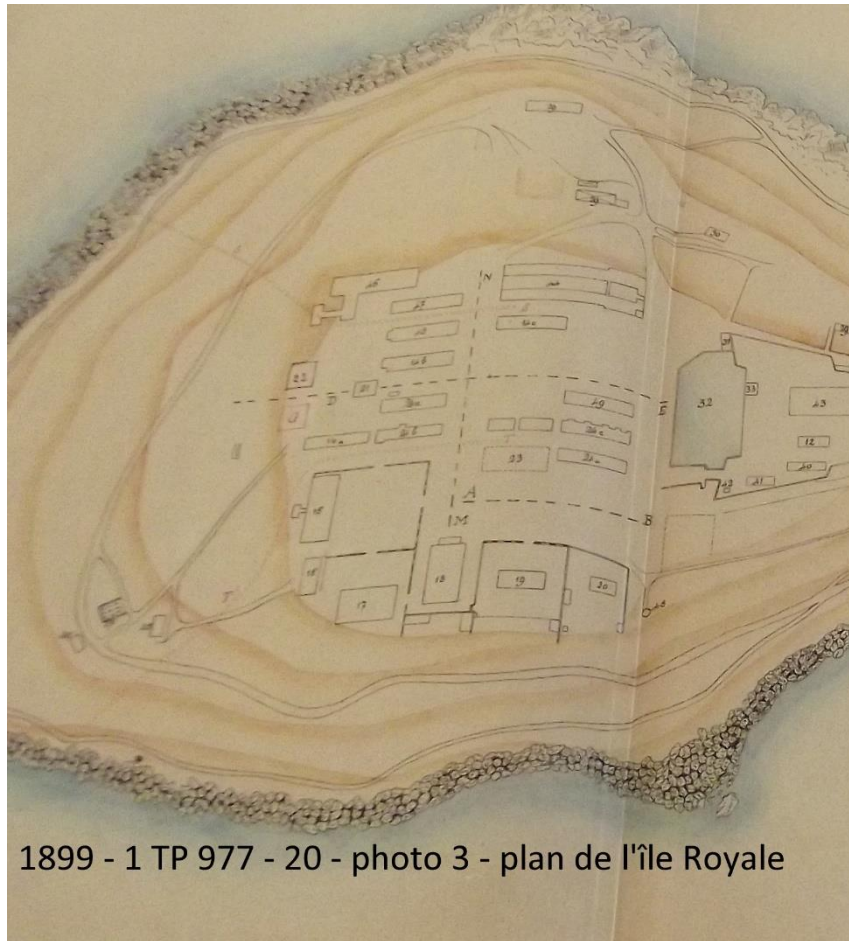
En 1899, le deuxième rapport de l'ingénieur-inspecteur Fontaneilles indique qu'il est nécessaire de « construire (ou de reconstruire) assez rapidement un certain nombre de logements de fonctionnaires et précise que « la maison des médecins, celle du constructeur des travaux, celle de l'officier d'administration sont en mauvais état.»³¹ Il suggère d'utiliser la main-d'œuvre pénale pour tailler les pierres, abondantes dans l'île, et de prévoir ces maisons en maçonnerie.



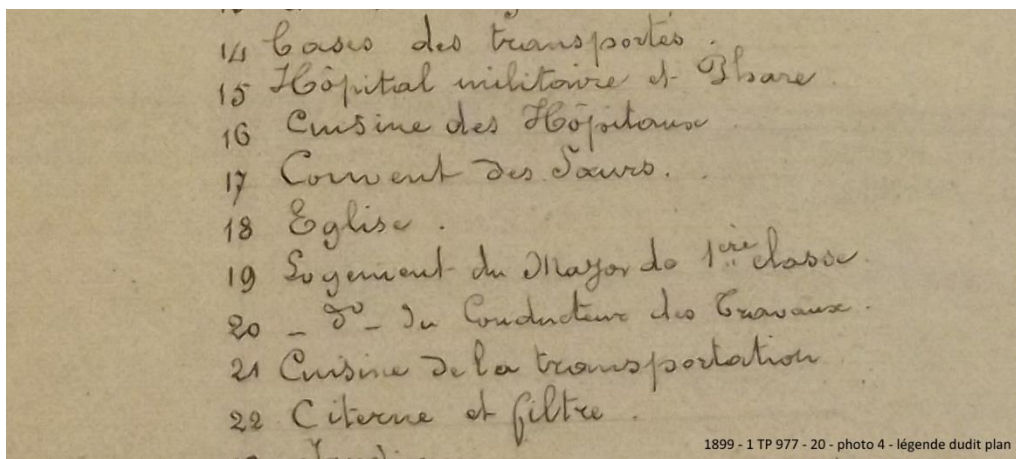
Le plan des Iles du Salut annexé au rapport de Fontaneilles signé à Fort-de-France en 1899, référence la maison du conducteur des travaux dans la légende sous la cote 20.³²

³¹ ANOM 1TP 977, dossier 21, rapport Fontaneilles, 31 août 1899, (photo 12).

³² ANOM 1TP 977, dossier 20, Plan 1899 annexé au rapport de l'ingénieur inspecteur, Fontaneilles, (photos 3 et 4).



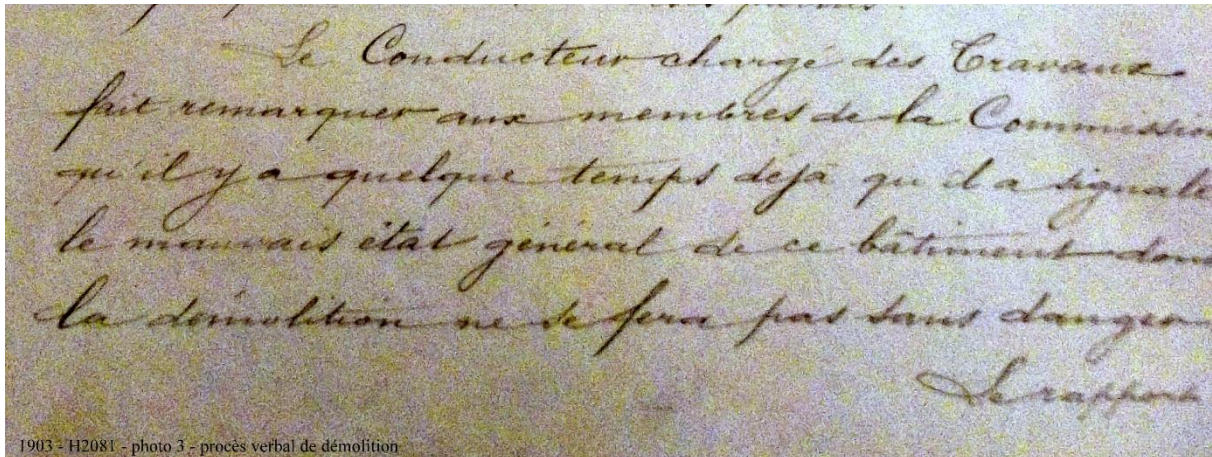
1899 - 1 TP 977 - 20 - photo 3 - plan de l'île Royale



1899 - 1 TP 977 - 20 - photo 4 - légende dudit plan

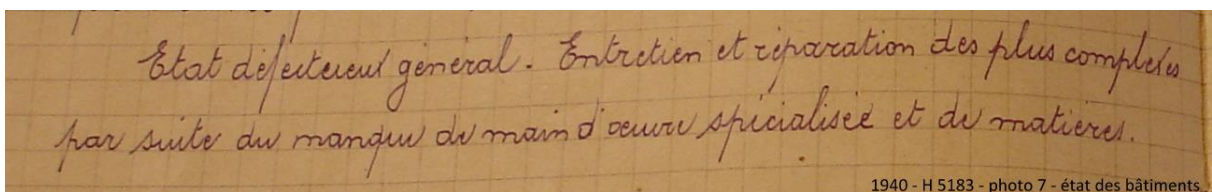
En 1903, plusieurs bâtiments, dont celui du médecin-major, contigu de celui du chargé de travaux, sont promis à la démolition, comme en témoignent les procès-verbaux.³³ La maison du chargé des travaux, quand à elle, n'est pas mentionnée, ce qui laisse à penser qu'elle est encore en assez bon état.

³³ ANOM H 2081, Iles du Salut, 1903, Procès-verbal de démolition d'une construction, (photo 3).



En 1938, le logement est occupé par le chef de centre, l'institutrice et l'école.³⁴

En 1940, le rapport annuel des Services Pénitentiaires Coloniaux note pour l'ensemble des logements un état défectueux général et signale la difficulté de l'entretien et des réparations, vu le manque de main d'œuvre spécialisée et de matières.³⁵



En 1993, l'inventaire de Thooris référence la maison comme logement du gardien du phare construit en 1934 sur l'île Royale.³⁶ Les îles du Salut constituant une base importante pour le service des Phares et Balises, un gardien de phare y est affecté. En 1993, le logement est jugé en état, sans plus de précision. Les archives du service des Phares et Balises ne conservent d'ailleurs aucune trace des plans de la maison et de ses différentes affectations.

³⁴ AD Guyane, Pénitencier des Iles du Salut, Rapport du chef de service des Travaux Publics de Guyane, 7 juin 1938, non communicable.

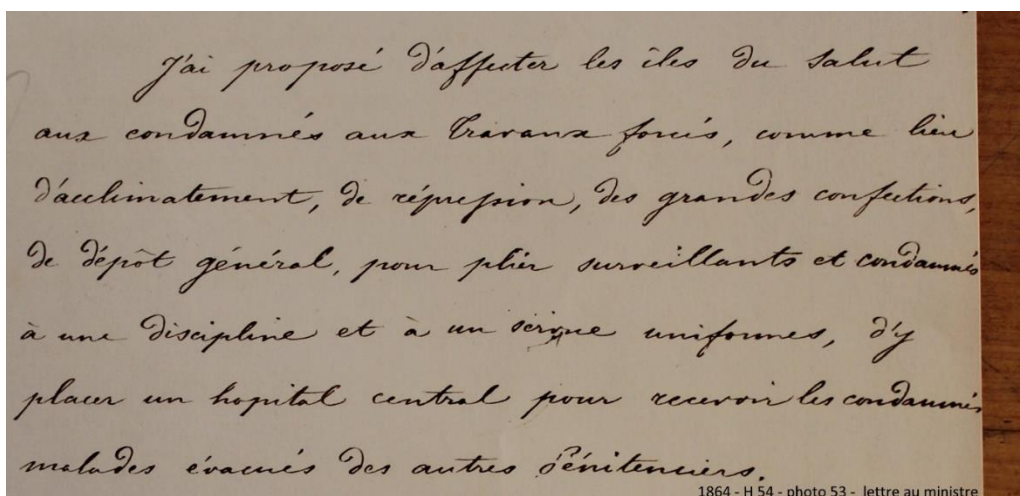
³⁵ ANOM H 5183, Iles du Salut, dossier 3, rapport annuel 1940, (photo 7).

³⁶ Service régional de l'archéologie en Guyane. Iles du Salut. Annexe au rapport d'octobre 1993, page 38.

Le quartier des condamnés de l'île Royale

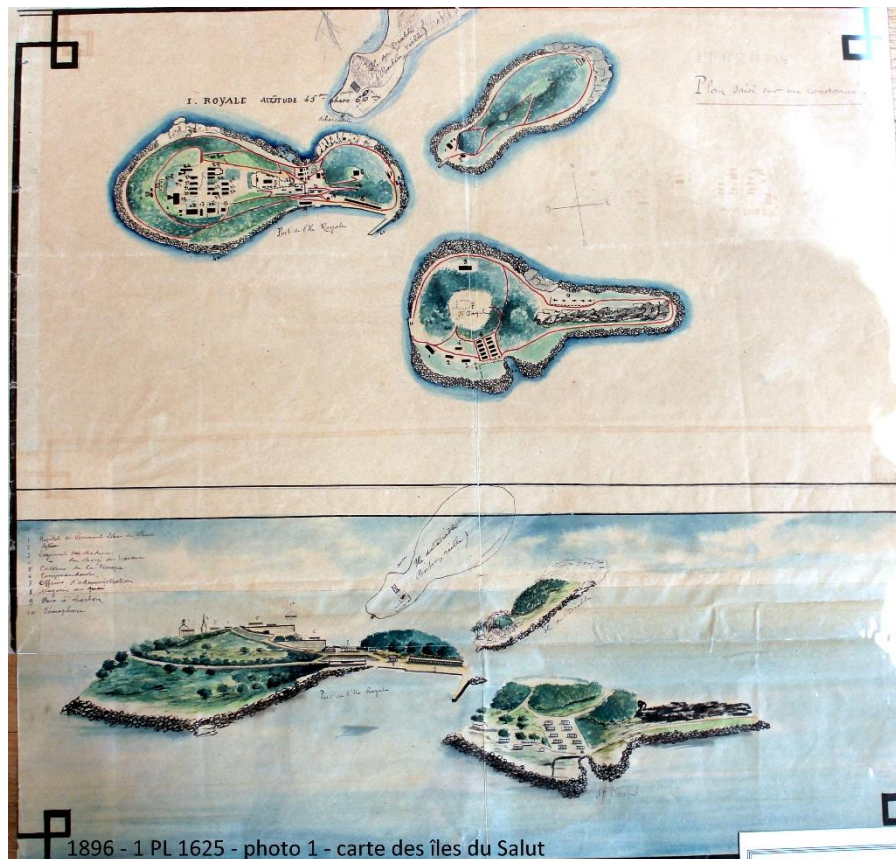
Le décret du 27 mars 1852, en décidant la fermeture des bagnes portuaires métropolitains et l'envoi des détenus en Guyane, sur le modèle des expériences britanniques en Australie, instaure la transportation des criminels hors du territoire national et fait de la Guyane la terre des bagnes. Ce décret met fin au débat sur la place des délinquants dans la société qui agite l'opinion entre partisans de la réinsertion sociale des condamnés et ceux qui souhaitent débarrasser le sol français des indésirables. La transportation satisfait les tenants de la rédemption par le travail ainsi que les partisans de la colonisation par l'élément pénal. Quatre jours après la promulgation du décret, les premiers convois de forçats quittent la France. La métropole est pressée de se débarrasser au moindre coût d'une population carcérale jugée dangereuse, même si les bagnes coloniaux ne seront constitués que quatre ans plus tard par la loi du 30 mai 1854. Le territoire n'est pas choisi au hasard. Depuis l'expédition désastreuse de Choiseul, en 1763, où presque 10.000 hommes sont morts des fièvres, la Guyane apparaît comme une terre inhospitalière dont il faut laisser la mise en valeur aux forçats, surtout depuis l'abolition de l'esclavage en 1848 qui a privé les colonies d'une main d'œuvre taillable et corvéable à merci.

Très vite, les îles du Salut vont apparaître comme un lieu propice à l'établissement de lieux de réclusion du fait de leur isolement insulaire.³⁷



³⁷ ANOM H54 (photo 53), lettre du gouverneur au ministre, 4 août 1854.

Les transportés sont affectés à l'île Royale, les condamnés à la réclusion cellulaire à l'île Saint-Joseph et les déportés politiques à l'île du Diable.³⁸

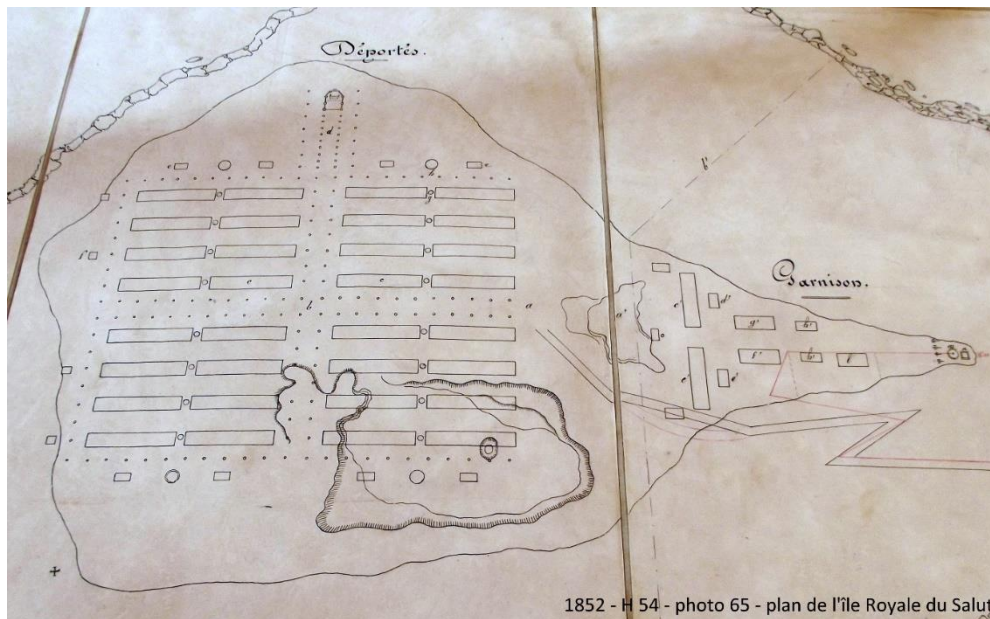


C'est dans l'île Royale que sont construites les infrastructures les plus importantes pour le logement de l'Etat-major et des fonctionnaires du bagne ainsi que les quartiers des condamnés. Le choix des lieux ainsi que la structure des bâtiments de ces locaux carcéraux va marquer l'évolution des mentalités des dirigeants de 1852 à 1895 : de l'utopie de la réhabilitation par le travail mise en avant à la création de l'institution, on passe, à partir de 1887 où l'on rouvre la Guyane aux condamnés européens, à la volonté nette de ségrégation et de répression. Le décret du 4 septembre 1891 aggrave les conditions de détention des transportés et impose de nouveaux locaux disciplinaires pour punir toute infraction, rébellion ou tentative d'évasion. Une séparation plus stricte encore entre population libre et population pénale se traduit dans l'urbanisme et la construction de nouveaux locaux sécurisés. Cette

³⁸ ANOM 2PL 285 (photo 2), carte des îles du Salut, 1867-1878.

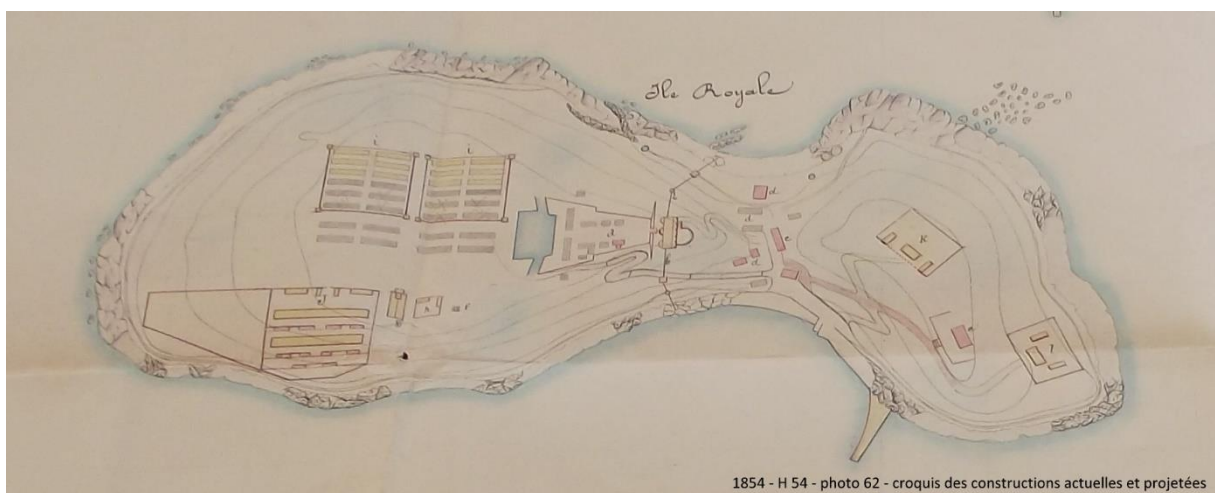
ségrégation existe même au sein de la prison où il est conseillé de mettre « le moins possible de forçats afin de les éloigner du contact pernicieux des politiques ».³⁹

En 1852, avec le premier convoi de forçats, ont été importées de métropole, dans l'urgence, des baraques en pièces détachées, en bois de sapin, que l'on édifie sur le plateau ouest de l'île.⁴⁰



1852 - H 54 - photo 65 - plan de l'île Royale du Salut.

Ces constructions sont destinées à être reconstruites en maçonnerie dans les plus brefs délais.⁴¹



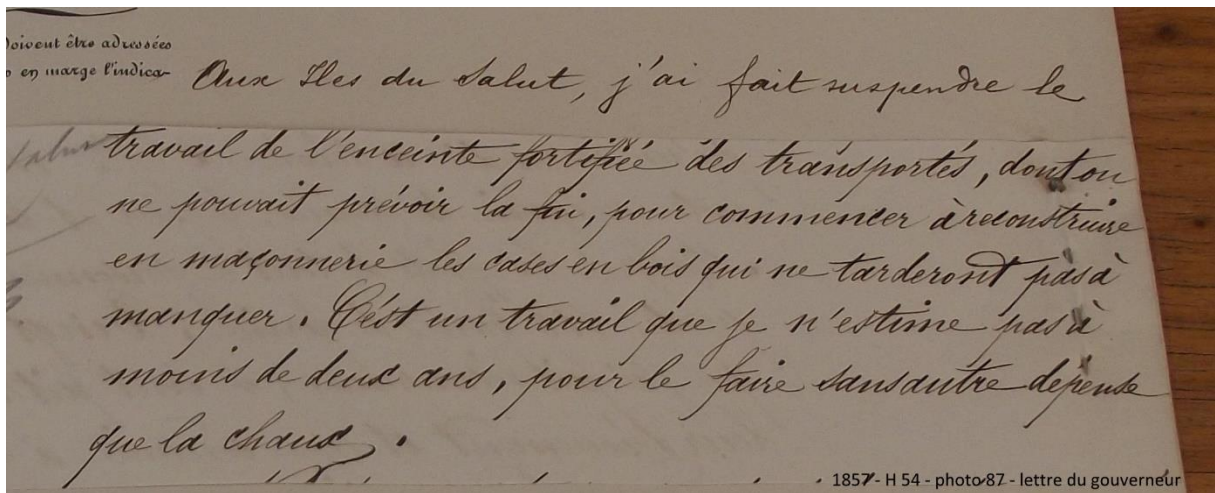
1854 - H 54 - photo 62 - croquis des constructions actuelles et projetées

³⁹ ANOM H54 (photos 88 à 92), constructions commencées ou projetées, 1854.

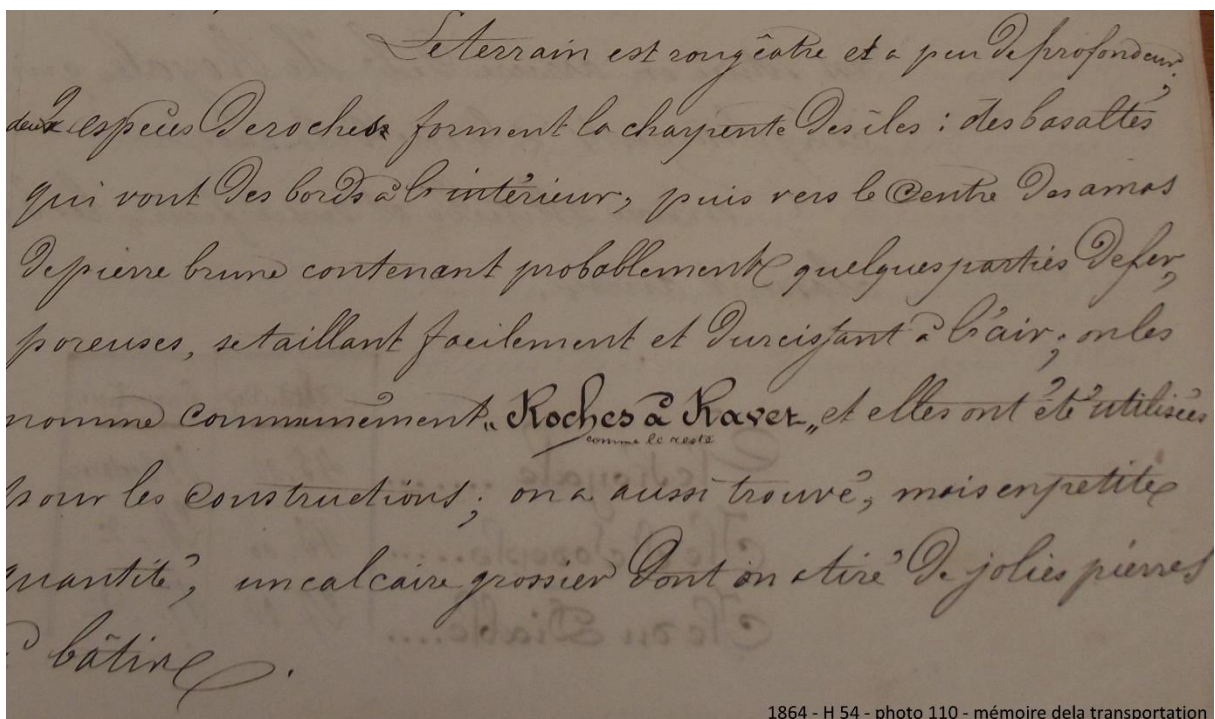
⁴⁰ ANOM H54 (photos 65 et 66), plan de l'île Royale du Salut, 1852.

⁴¹ ANOM H54 (photo 62), croquis de l'ensemble des îles du salut indiquant les bâtiments existants ou projetés, 20 mai 1854.

Mais ce n'est qu'en 1857 qu'on en vient à suspendre le travail de l'enceinte fortifiée du camp pour commencer à reconstruire en maçonnerie les cases en bois en nombre insuffisant.⁴²



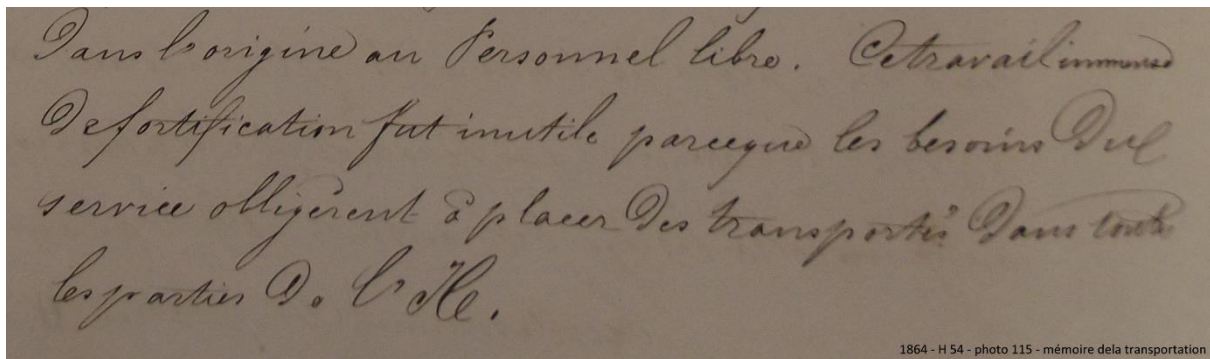
L'aménagement du pénitencier est d'autant plus difficile qu'on ne trouve dans l'île ni sable, ni bois, ni brique, seulement des « roches à ravets » qu'on utilise pour les constructions ainsi qu'une petite quantité de calcaire.⁴³



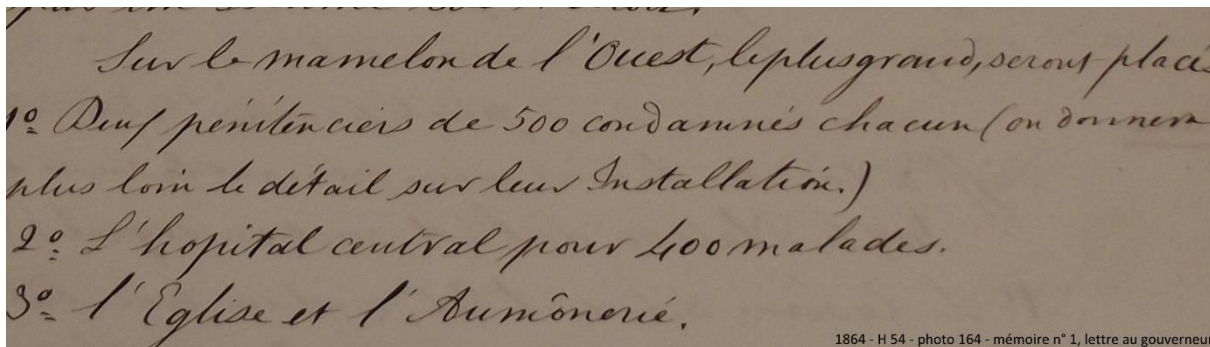
⁴² ANOM H54 (photo 87), extrait d'une lettre du gouverneur, 7 mai 1857.

⁴³ ANOM H54, (photos 100 à 163, ici photo 110), mémoire de la transportation, rapport d'ensemble, 1864.

Un des premiers projets consiste à « séparer l'île Royale en deux par une immense muraille qui doit la traverser dans toute sa largeur pour empêcher la communication la nuit, entre le côté Ouest occupé par la transportation et le côté Est destiné à l'origine au personnel libre ». ⁴⁴ Mais vu l'importance du contingent de détenus, l'idée est abandonnée et les transportés sont disséminés sur tout le plateau.



L'Ouest de l'île a été affecté aux deux pénitenciers de 500 condamnés chacun, à l'hôpital, l'église, l'atelier, la buanderie, les jardins, un réduit bastionné s'appuyant sur une caserne défensive et un mur de sûreté qui isolent le mamelon Ouest. ⁴⁵

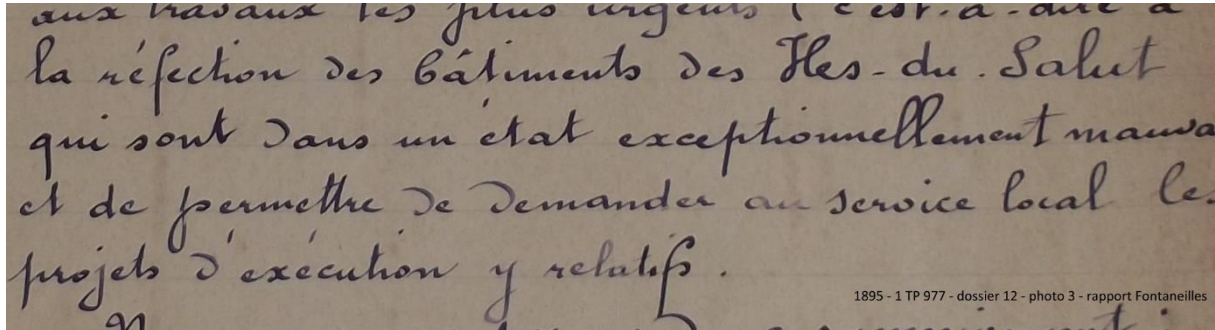


Après la création du bagne sur l'île Royale, pendant deux décennies, l'effort porte plus sur une mise en valeur économique de l'île, grâce à la main d'œuvre carcérale, avec l'installation d'ateliers et d'établissements industriels. A partir de 1891, par le décret du 4 septembre, les conditions de détention sont aggravées par une politique sécuritaire qui impose de nouveaux locaux et un nouvel urbanisme. Le ministère des Colonies envoie en Guyane un inspecteur des travaux publics, l'ingénieur Fontaneilles qui est l'artisan de la reconstruction des bagnes de Guyane à la fin du XIX^e siècle.

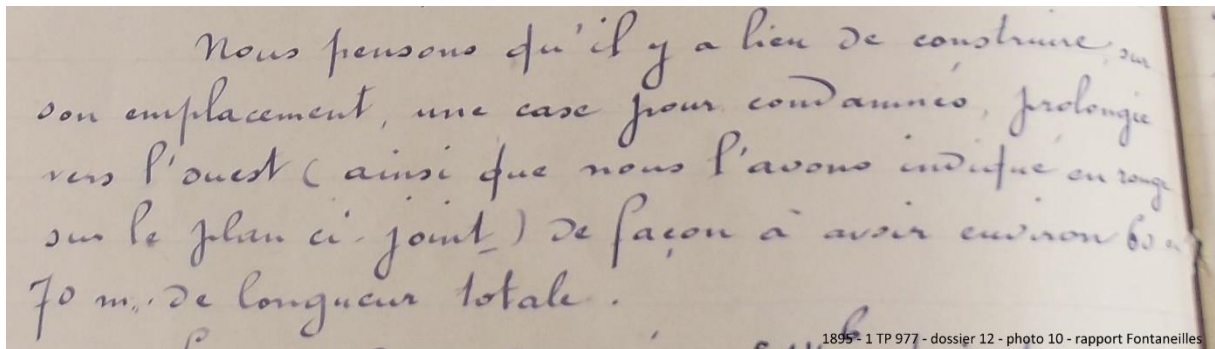
⁴⁴ ANOM H54 (photo 115), mémoire de la transportation, rapport d'ensemble.

⁴⁵ ANOM H 54 (photos 164 à 166), extrait d'une lettre du gouverneur du 15 mai 1854, Mémoire n° 1.

Le rapport de l'ingénieur Fontaneilles sur l'île Royale est accablant. Tous les bâtiments, ou presque, sont « dans un état exceptionnellement mauvais » et les cases sont toutes à reconstruire.⁴⁶



Le projet de Fontaneilles est de grouper les bâtiments en deux quartiers distincts. Le plateau est alors coupé par deux avenues d'Ouest en Est et par deux avenues du Sud au Nord. A l'Ouest de la première avenue du Sud au Nord se trouvent l'hôpital des transportés, une infirmerie, deux cases de condamnés et deux de surveillants. Fontaneilles propose d'affecter ce groupe aux condamnés et de construire sur l'emplacement de l'infirmerie une case, prolongée vers l'ouest, de 60/70 m de longueur totale. La case des condamnés existante sera prolongée de façon à avoir un premier quartier des condamnés avec cour intérieure.⁴⁷

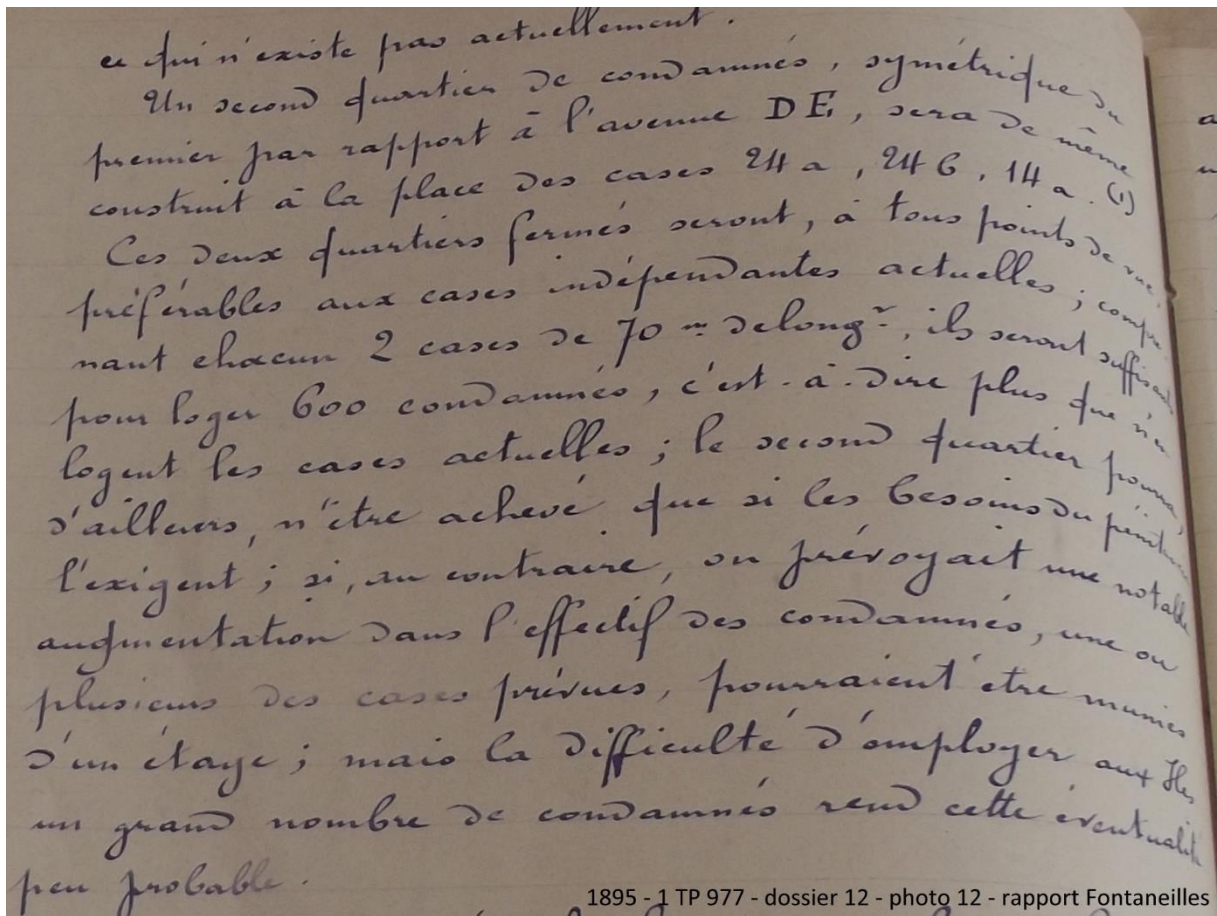


Un second quartier de condamnés est prévu de façon symétrique au premier, par rapport à la seconde avenue d'Ouest en Est.⁴⁸

⁴⁶ ANOM ITP 977, dossier 12 (photo 3), travaux à effectuer dans les établissements pénitentiaires de la Colonie autres que ceux du Maroni. Rapport de l'inspecteur des travaux publics des Colonies, Fontaneilles.

⁴⁷ ANOM ITP 977, dossier 12 (photos 10 et 12), travaux à effectuer dans les établissements pénitentiaires de la Colonie autres que ceux du Maroni. Rapport de l'inspecteur des travaux publics des Colonies, Fontaneilles.

⁴⁸ Malheureusement, il a été impossible de retrouver le plan annexé au rapport Fontaneilles.

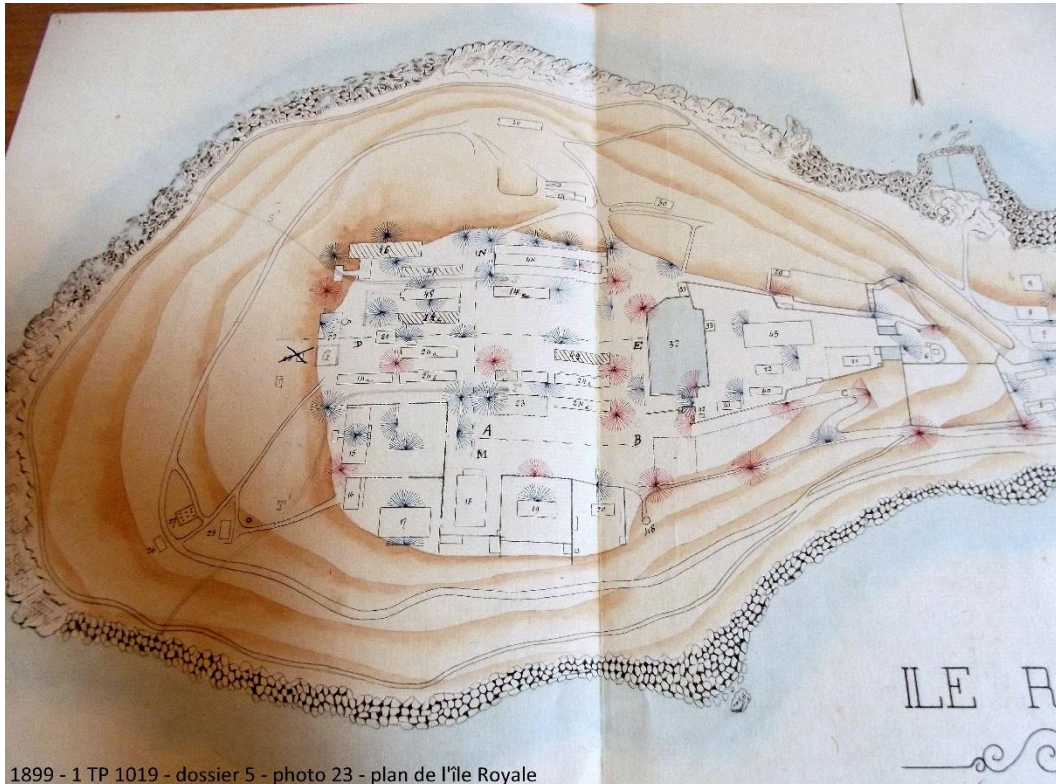


Pour la construction, comme, en cette fin de siècle, les industriels français métropolitains proposent de nouveaux matériaux et préconisent l'utilisation du pan-de-fer, Fontaneilles fait le choix d'«une ossature de métal avec remplissage en briques, sur soubassement en maçonnerie».⁴⁹ La porte du quartier sera placée dans le mur, du côté Est de la cour. Les fenêtres extérieures seront grillées.

Le but de Fontaneilles, dans l'urbanisme et la construction est avant tout de renforcer la surveillance et la ségrégation : clore le quartier de façon hermétique, empêcher l'évasion par les toits en remplaçant les toitures en wapa par celles en tôle ondulée, importée de métropole. On retrouve la ségrégation à l'hôpital, la chapelle et la prison ; seul y échappe le cimetière puisque seuls les fonctionnaires et leurs familles ont droit à une sépulture. En 1897, le

⁴⁹ ANOM ITP 977, dossier 12 (photo 13), travaux à effectuer dans les établissements pénitentiaires de la Colonie autres que ceux du Maroni. Rapport de l'inspecteur des travaux publics des Colonies, Fontaneilles.

En effet, seul le pénitencier de Kourou peut ravitailler les îles du Salut de façon économique mais semble, selon les dires de l'inspecteur, y mettre une certaine mauvaise volonté. Les travaux de la prison cellulaire sont achevés sauf en ce qui concerne la doublure en bois de la couverture du toit en tôle ondulée. L'aménagement de l'île Royale, tel qu'il apparaît sur les plans en 1899⁵² et tel qu'on peut l'appréhender encore aujourd'hui est issu des recommandations de l'ingénieur Fontaneilles et date des années 1895-1915.



1899 - 1 TP 1019 - dossier 5 - photo 23 - plan de l'île Royale

Laisse à l'abandon après la fermeture du bagne, le bâtiment, lors de l'Etat Sanitaire de 2010, dans la fiche de visite du quartier des condamnés (ISIR-005) est décrit comme « un édifice à trois ailes sur une cour fermée à l'ouest par un mur d'enceinte ». Les murs sont constitués de « moellons hourdés au mortier de chaux, la charpente (Est) est bois et les couvertures métalliques ». Une mise hors d'eau et un sauvetage des bâtiments s'imposent pour une présentation au public. Par l'arrêté 1770 du 21 novembre 2012 du préfet de Guyane, Denis Labbé, les îles du Salut dans leur totalité sont inscrites au titre des monuments historiques.

⁵² 1TP 1019, dossier 5 (photos 23 et 24), rapport de l'ingénieur-inspecteur. Plan de l'île Royale, 1899.